

# La restructuration d'un « foyer africain » parisien : tensions autour des espaces collectifs et du relogement



A l'inverse du foyer A, isolé et enclavé, le foyer B est situé au cœur de Paris, à proximité de tous les services, commerces, équipements et réseaux de transport disponibles dans la capitale. Pour autant, comme le foyer A, il porte les traces de son histoire. Construit en 1981, le bâtiment appartient à un bailleur social et le foyer est géré à l'origine par l'association Soundiata. Vingt ans plus tard, il incarne la figure du « foyer africain » communautaire, dont les modes d'occupation échappent largement au gestionnaire, marqué par une forte suroccupation, et la présence de nombreuses activités dites « informelles ». La présence d'une cuisine collective « commerciale » et d'une salle de prière y attirent des personnes de l'extérieur, si bien que le foyer B constitue un lieu de vie, de passage, de rencontres et d'activités. Au demeurant, les conditions de vie y sont particulièrement difficiles, en raison notamment d'un bâti très

dégradé et d'une grande promiscuité : le foyer compte 213 places pour presque 400 occupants. L'établissement est inscrit au Plan de traitement en 2002, un premier projet de réhabilitation est envisagé en 2003 mais il n'aboutit pas et reste en suspens. Le foyer est repris en gestion par l'Aftam en janvier 2007, comme tous les autres établissements de la Soundiata Nouvelle, et le projet de restructuration est relancé à la fin des années 2000. En 2009, lors de mon enquête de terrain, le permis de construire pour une restructuration du site est sur le point d'être déposé.

Dans un premier temps, je reviendrai sur l'état des lieux du site avant restructuration, pour décrire plus précisément l'organisation spatiale, les caractéristiques de la population ainsi que les modes d'occupation du foyer (I). On observera ensuite que le projet de restructuration se traduit par un passage de l'hébergement collectif vers le logement individuel et par une réduction des espaces dédiés à la vie collective (II). Enfin, le troisième temps de ce chapitre sera consacré à l'analyse de deux scènes d'interactions entre résidents et acteurs institutionnels : l'une se déroulant dans un cadre très formel et institutionnalisé dans les bureaux de la Ville de Paris – une réunion du « comité de pilotage » (COFIL), l'autre se passant plutôt dans le huis clos du foyer – une « assemblée générale ». Précisons dès à présent que, à la différence du foyer A, le foyer B comporte un « comité de résidents », instance de représentation composée de six personnes élues parmi les résidents, qui sont invitées à participer aux réunions du COFIL. L'observation de ces deux réunions permettra d'analyser comment le projet est perçu par les résidents et leurs représentants, comment il prend en compte – ou non – leurs demandes, mais aussi de s'interroger sur la position du comité de résidents dans le processus de projet (III).

## I. La figure du « foyer africain », lieu de vie et d'activités

Le foyer B présente les principales caractéristiques que recouvre la figure du « foyer africain » : un bâti extrêmement dégradé et vétuste, organisé sur un modèle privilégiant le collectif (I.1) ; la présence d'une population de travailleurs immigrés quasi exclusivement originaires de la vallée du fleuve Sénégal au Mali ainsi qu'une forte suroccupation (I.2) ; le fait de constituer un lieu de vie et d'activité dépassant la fonction de logement, avec notamment l'existence de nombreuses activités dites « informelles », d'une cuisine collective et d'un lieu de culte attirant dans le foyer des personnes de l'extérieur (I.3).

### I.1. Un foyer organisé sur un modèle collectif, un bâti très dégradé

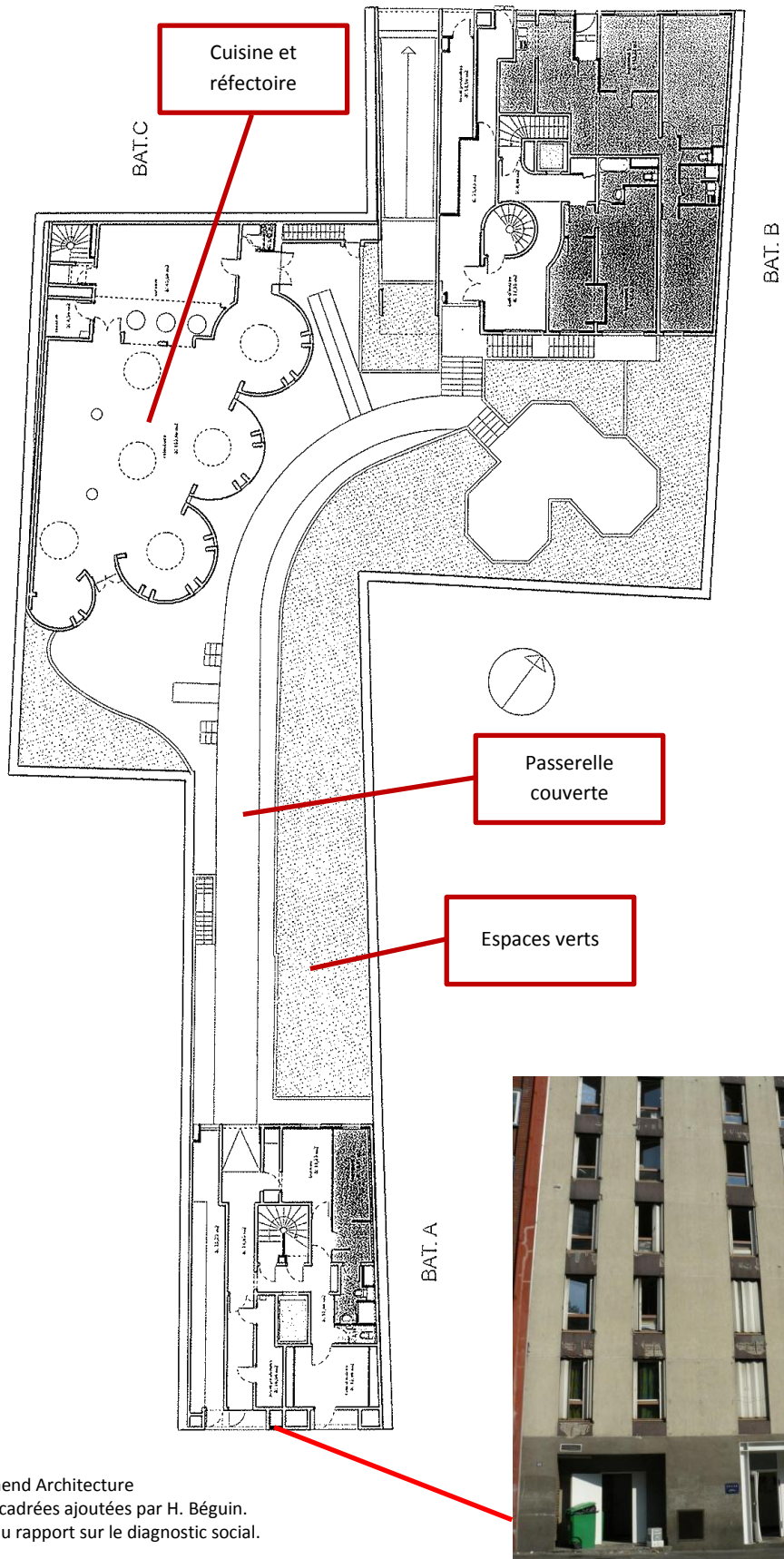
Le foyer B est implanté sur un terrain traversant entre deux rues, la structure est composée de trois bâtiments : les immeubles A et B donnent chacun sur l'une des rues tandis qu'en cœur d'îlot se trouve le bâtiment C ainsi qu'une grande cour – cf. figure 7.1. La capacité d'accueil est de 213 places, réparties entre différents types de chambres, pour une grande majorité collectives<sup>1</sup>. Celles-ci sont toutes, *a minima*, équipées de sanitaires en raison de la date de construction de l'établissement : il a été construit plus tardivement que la majorité du parc de foyers (1981), au moment où la possibilité du conventionnement à l'APL venait d'être étendue aux logements-foyers. Il répond donc aux normes alors requises pour le conventionnement. Par ailleurs, le foyer comprend un certain nombre d'espaces collectifs : le bâtiment B compte des petites cuisines d'étages, une salle de prière, une salle de réunion et une salle de cours d'alphabétisation ; le bâtiment C quant à lui abrite en cœur d'îlot, de plain-pied, la cuisine collective accompagnée d'un vaste réfectoire vitré donnant sur la cour.

Alors que la configuration atypique des lieux, notamment par la présence de la cour et d'une passerelle reliant les trois bâtiments, pourrait en faire un établissement original et agréable, le foyer est surtout marqué par le caractère extrêmement dégradé du bâti, qui donne au visiteur l'impression d'un complet délabrement. Partout les peintures s'écaillent et les sols sont abîmés. Les entrées des bâtiments A et B ne sont guère avenantes, des boîtes aux lettres dans le hall d'entrée sont cassées. Aussi, le bureau d'études chargé de réaliser le diagnostic social en amont de la réhabilitation en 2009, relevait que « les problèmes matériels et/ou techniques [constituaient] un aspect récurrent du discours des résidents : ascenseur immobilisé, dysfonctionnements électriques, robinetteries obsolètes et isolation insuffisante. Face à cette situation, quelques résidents ont dit prendre en charge l'entretien et les réparations légères au sein des parties privatives »<sup>2</sup>. Les espaces collectifs, situés au sous-sol du bâtiment B, ne semblent pas en meilleur état. Les murs et le plafond de la salle de réunion, grande salle qui résonne fortement, sont complètement noircis près des radiateurs. Très exigüe, sombre et peu accueillante, la salle utilisée pour les cours d'alphabétisation semble quant à elle peu appropriée pour cette activité. Ainsi, le foyer B cumule les critères pour le classement prioritaire au Plan de traitement : présence de chambres collectives, état général du bâti préoccupant ainsi qu'une forte suroccupation, comme on va le voir à présent.

<sup>1</sup> 57 chambres à trois lits (26m<sup>2</sup>), 19 chambres à deux lits (16m<sup>2</sup>) et 4 chambres à un lit (9m<sup>2</sup>). L'équipement des chambres est également variable : le bâtiment A comprend 32 chambres à trois lits dotées chacune d'une kitchenette, d'une douche, d'un lavabo et d'un sanitaire ; le bâtiment B comprend 45 chambres de un à trois lits dotées chacune d'une douche, d'un lavabo et d'un sanitaire.

<sup>2</sup> *Diagnostic social d'occupation – Foyer de Travailleurs Migrants Aftam*, Réalisé par Habinsers, du 15 mai au 24 août 2009.

FIGURE 7.1 – PLAN DU REZ-DE-CHAUSSEE DU FOYER B EXISTANT



ech: 1/200

AFTAM - FAISABILITE DE LA RENABILITATION DU FOYER DE TRAVAILLEURS MIGRANTS VINCENT AURIOL 68 BOULEVARD VINCENT AURIOL	Plan d'ensemble RDC	00.3
---	---------------------	------

Source : Berhend Architecture  
 Précisions encadrées ajoutées par H. Béguin.  
 Photo issue du rapport sur le diagnostic social.

## I.2. Des migrants originaires de la vallée du fleuve Sénégal, des modes d'organisation communautaires

Depuis sa mise en service, le foyer B est occupé quasi exclusivement par des migrants originaires de la vallée du fleuve du Sénégal, principalement de la région de Kayes au Mali. En 2009, près de 75% des résidents sont Maliens et un peu plus de 15% sont Sénégalais<sup>1</sup>. Le groupe ethnolinguistique le plus représenté est celui des Soninkés même si, dans une moindre mesure, des Peuls sont également présents dans l'établissement. Le foyer n'héberge que des hommes. Une très grande majorité d'entre eux sont mariés, leur famille se trouvant au pays. Beaucoup habitent le foyer depuis longtemps et constituent une population d'actifs occupés, auxquels s'ajoutent les dits « surnuméraires », qui sont plutôt plus jeunes que les résidents en titre. Par ailleurs, les modes de vie et d'organisation collectifs au sein du foyer sont fortement tournés vers les villages d'origine des migrants et les familles restées au pays.

L'ancienneté des résidents dans le foyer est forte, ce qui laisse supposer un ancrage dans l'établissement et dans le quartier : 60% d'entre eux y habitent depuis plus de 20 ans et près de 30% d'entre eux depuis 10 à 20 ans. « S'agissant de la situation résidentielle antérieure, on note la prédominance des occupants résidant auparavant au sein du foyer David d'Angers<sup>2</sup>. Si l'on ajoute les occupants d'autres foyers de travailleurs migrants, ce sont près de 60% des résidents qui vivaient dans un autre FTM [foyer de travailleurs migrants]. (...) Depuis leur arrivée en France, une majorité de résidents n'a connu pour seul mode d'hébergement que les structures collectives de type foyer de travailleurs migrants ». Allant de pair avec l'ancienneté de la présence dans le foyer, le phénomène du vieillissement commence à apparaître dans le foyer B : un tiers des résidents a plus de 55 ans et la tranche d'âge des 45-54 ans représente près de la moitié de la population du foyer. Le taux de remplissage est maximal et le taux de rotation enregistré par le gestionnaire est quasi nul. Mais cette dernière donnée est à relativiser dans la mesure où ce taux de rotation se fonde sur les mouvements officiellement enregistrés par le gestionnaire, alors que la plupart des mouvements se font en dehors du cadre établi : « les aînés tendent à être remplacés – sans titre d'occupation le plus souvent – par un membre de la famille issu de la génération suivante ».

En ce qui concerne la situation socio-professionnelle des résidents, les trois-quarts d'entre eux sont des actifs occupés. La part des actifs demandeurs d'emploi ou bénéficiaires des minima sociaux est inférieure à 13% (contre 43% dans le foyer A). Quant aux retraités, ils ne représentent que 5% des résidents (contre 41% dans le foyer A). Les professions exercées par les résidents actifs relèvent très majoritairement d'emplois non qualifiés du secteur tertiaire, les professions d'agent d'entretien et de plongeur étant les plus fréquemment citées. « De façon générale, la nature, les formes et l'organisation des emplois du secteur tertiaire occupés par les résidents du foyer se caractérisent par un niveau de qualification faible ou nul, des horaires décalés – tôt le matin et/ou tard le soir – une part non négligeable des contrats à temps partiel subi et une faible rémunération, le plus souvent au niveau du SMIC horaire. Ces deux derniers éléments contraignent de nombreux résidents, notamment ceux ayant des charges de famille importantes, à cumuler deux emplois ». En effet, la

---

<sup>1</sup> Les données présentées dans cette section sont essentiellement issues du diagnostic social réalisé sur le foyer en 2009 par l'association bureau d'études Habinsier en amont de la restructuration du foyer, en 2009. Tous les passages cités entre guillemets sont issus de ce document, c'est pourquoi la référence ne sera pas reprise à chaque citation.

<sup>2</sup> Le foyer David d'Angers, situé dans le 19<sup>ème</sup> arrondissement de Paris, a été créé en 1968 dans les murs d'une ancienne usine. Il s'agit alors d'un foyer dortoir géré par la Soundiata, qui y héberge des résidents africains unis dans une lutte menée précédemment contre un marchand de sommeil et qui présentent donc une forte cohésion de groupe. Composé de dortoirs et extrêmement délabré lui-aussi, le foyer David d'Angers a été inscrit sur la liste des établissements prioritairement visés par le Plan de traitement.

moitié des résidents ont des ressources comprises entre 1000€ et 1500€ mais près d'un quart ont des ressources inférieures au SMIC. « Ces valeurs apparaissent globalement faibles compte tenu de l'ancienneté moyenne des résidents salariés au sein de leur entreprise. En outre, ces valeurs doivent en réalité être revues à la baisse dans la mesure où une très large majorité d'actifs effectue un retour au pays dans le cadre de congés payés mais aussi en bénéficiant de congés sans solde, ce qui grève d'autant leurs ressources ».

Les données mentionnées ci-dessus n'apportent qu'un éclairage sur les résidents dits « officiels » du foyer, c'est-à-dire ceux qui disposent d'un contrat de résident et existent officiellement aux yeux du gestionnaire. Or, ces derniers sont loin de représenter l'ensemble de la population habitant dans les lieux : la suroccupation est évaluée par l'Aftam à environ 150 personnes supplémentaires par rapport à la capacité d'accueil réglementaire du foyer. S'il est par définition difficile de connaître le profil des suroccupants, le diagnostic social nous apporte des éléments d'information à partir d'entretiens réalisés avec 47 « surnuméraires relogeables »<sup>1</sup>. Cette population est légèrement plus jeune que celle des résidents officiels, l'âge moyen des 47 « surnuméraires » rencontrés est de 42 ans (contre 51 ans pour les résidents) et près de la moitié d'entre eux ont entre 35 et 44 ans. En revanche, comme les résidents « officiels », leur ancienneté dans le foyer est assez forte : plus de la moitié sont présents au foyer depuis plus de 10 ans. De plus, leurs caractéristiques socio-économiques les rapprochent des résidents des mêmes catégories d'âge : la part des actifs occupés est de 92%. Seules trois personnes parmi les « surnuméraires » rencontrés sont non salariées, dont une en longue maladie. Le niveau de ressources mensuelles nettes moyennes est légèrement plus élevé que chez les résidents « officiels », se portant à près de 1100€. Mais « ce niveau de ressources supérieur à celui des résidents constitue la contrepartie d'une insertion professionnelle plus précaire. En effet, la part des salariés intérimaires est proche de 20%, celle de salariés en CDD est proche de 10%. La précarité est contrebalancée par des revenus supérieurs dus aux primes de précarité et primes de fin de mission. S'agissant des emplois exercés, on ne note pas de différences par rapport aux résidents. Parmi les salariés, les emplois non qualifiés du tertiaire sont également largement majoritaires, à plus de 85% ».

Le mode de vie des habitants du foyer B est fortement orienté par leur projet migratoire, c'est-à-dire le soutien financier à la famille au pays d'origine et plus largement le soutien au village. Précisons que le nombre moyen d'enfants par résident est légèrement supérieur à 6 et que « de façon générale, les résidents expliquent leur migration comme directement liée à ces charges familiales ». Malgré la relative faiblesse de leurs ressources, près de 90% des résidents interrogés par le bureau d'études dans le cadre du diagnostic social déclarent soutenir financièrement leurs proches restés au pays, avec des envois mensuels s'élevant en moyenne à 230€ (données déclaratives). A cela « s'ajoutent les cotisations au sein de caisses villageoises auxquelles prennent part une très large majorité de résidents et dont les montants apparaissent très variables car liés aux projets engagés » : les résidents cumulent généralement plusieurs participations à ces organisations solidaires dirigées vers le pays d'origine (caisse de rapatriement, caisse alimentaire, caisse de développement...). D'autre part, pris ensemble, les résidents « officiels » et les « surnuméraires relogeables » interrogés par le bureau d'études sont plus de 85% à déclarer effectuer des retours réguliers au pays. La fréquence et la durée de ces séjours sont variables en fonction des contraintes financières, salariales, familiales... La majorité d'entre eux affirment partir tous les 18 à 24 mois, pour une période de 2 à 4 mois. Il existe néanmoins un décalage entre la fréquence souhaitée et les pratiques, les possibilités

<sup>1</sup> Sont ainsi désignés par les acteurs institutionnels, les occupants ne disposant pas d'un titre d'occupation dans le foyer mais ayant droit au relogement au regard des critères établis par la Ville de Paris dans le cadre du Plan de traitement des foyers.

de retour étant mises à mal par des raisons d'ordre financier, professionnel ou encore administratif. Ici, le cas des retraités est spécifique : « la durée de séjour au pays est généralement plus longue – au moins 6 mois – et dépendante de contraintes liées à la santé, aux attaches en France et aux démarches administratives et à la perception de la retraite ».

Au sein du foyer, les observations réalisées par le bureau d'études corroborent les analyses des anthropologues ayant travaillé sur d'autres foyers accueillant majoritairement des migrants Soninké. Les règles et les modes d'organisation communautaires participent à régir la vie collective dans l'établissement : « l'administration du foyer, notamment l'organisation et les modalités d'appropriation de l'espace, cohabite avec la gestion villageoise. L'occupation des lits et des chambres, parfois des étages, est faite par village, de même que la répartition entre les différents lignages présents. Les entités villageoises sont ainsi autonomes, chaque village étant dirigé par sa chefferie locale. L'appropriation des parties communes, organisée autour de ces entités collectives, est ainsi marquée par une division des rôles, fonctions et statuts selon l'âge. A ce titre, le cas des cuisines d'étage est particulièrement éclairant. Celles-ci sont aménagées pour que les occupants puissent préparer leurs repas (...), les cuisines d'étage du bâtiment B étant indépendantes des chambres et propres à chaque étage. Ces espaces sont particulièrement investis en fin d'après-midi et en soirée lors de la préparation des repas en *tuuse* ; ce terme renvoyant à l'organisation collective des repas entre les membres d'une même entité villageoise ou filiale. Les cadets de chaque *tuuse*, affectés à la confection des plats, investissent donc plus fréquemment ces lieux ».

### I.3. Un lieu de sociabilité et de vie collective

Malgré la vétusté du bâti et la suroccupation qui rendent les conditions de vie particulièrement difficiles, le foyer B constitue un lieu de sociabilité et un lieu de vie à part entière. Il remplit une diversité de fonctions dépassant l'hébergement, en raison notamment de l'existence de nombreuses activités dites « informelles », d'une cuisine collective et d'un lieu de culte attirant dans le foyer des personnes de l'extérieur. Comme j'ai pu l'observer à l'occasion de mes passages dans le foyer, la cour intérieure constitue un point central pour ces activités – cf. figure 7.2. C'est un espace ouvert, inattendu lorsque l'on ne connaît pas les lieux. La cour fait la richesse et l'originalité de ce site. Dans la cour, une passerelle couverte relie les trois bâtiments, avec, de chaque côté, des espaces verts jonchés de déchets et visiblement guère entretenus. Au fond de la cour à gauche, en contrebas de quelques marches, se trouve le bâtiment C, qui abrite la cuisine collective « commerciale »<sup>1</sup> et le réfectoire. Devant ce bâtiment, un stand de vêtements est installé : un homme vend des jeans, t-shirts, ceintures, etc. Des hommes discutent autour du stand. Le réfectoire est une grande pièce occupée par de grandes tables. Au fond de la pièce se situe le comptoir, et derrière celui-ci l'espace de cuisine où les équipes de cuisinières travaillent. Au fond à droite de la cour se trouve le bâtiment B. Devant l'entrée, un espace libre surélevé de quelques marches. Ici, de gros bidons bleus qui font office de containers sont entreposés : ils contiennent divers objets qui sont amenés à être envoyés au pays (on les retrouve très souvent aux abords des foyers de travailleurs migrants). Des étals proposent des produits de petite épicerie : paquets de mouchoirs à l'unité, bonbons, boissons, savon... Là aussi, des hommes discutent. Les différents espaces libres dans la cour sont visiblement appropriés par les résidents et constituent des lieux de sociabilité, de rencontre, de commerce.

<sup>1</sup> Sur le fonctionnement des cuisines « commerciales » des « foyers africains », se référer au chapitre 2, § II.3.

FIGURE 7.2 – LA COUR INTERIEURE DU FOYER B, UN LIEU DE VIE ET D'ACTIVITES



Source : Berhend Architecture  
Précisions en couleur ajoutées par H. Béguin.

## II. La réhabilitation : vers l'individualisation des logements et la suppression des cuisines collectives

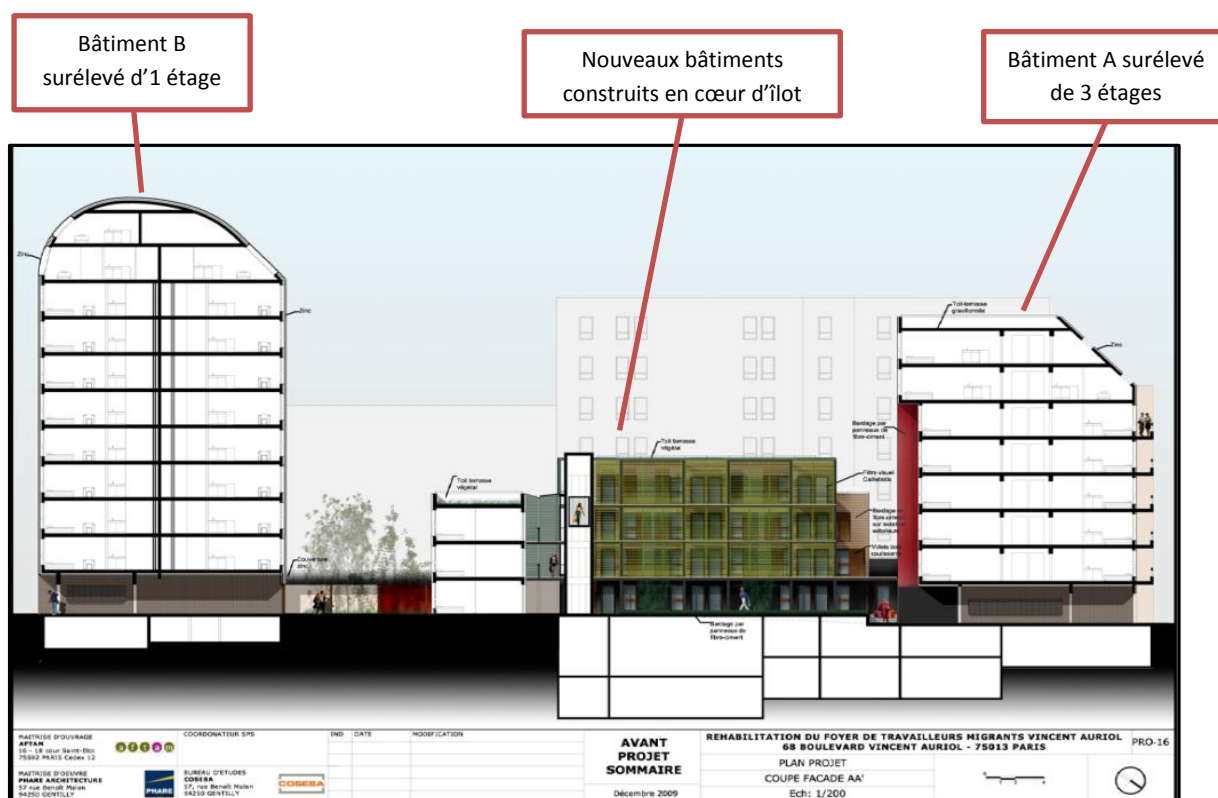
Si le foyer est inscrit au Plan de traitement depuis 2002, le permis de construire pour sa restructuration n'est pas encore déposé au moment où je réalise mon enquête de terrain, entre mars et août 2009. En mars 2009, lorsque débute mon enquête, l'étude de faisabilité est terminée, trois architectes ont été consultés sur la base de cette étude et l'agence retenue pour la réalisation du projet est sur le point d'être désignée. Le programme de travaux est donc quasiment arrêté. En ce qui concerne l'aspect social du projet, le prestataire chargé de la réalisation du diagnostic social vient d'être retenu et sa mission doit démarrer au mois de mai. Du point de vue administratif enfin, l'Aftam prévoit alors la tenue d'un comité de pilotage en septembre 2009, au cours duquel seraient présentés les conclusions du diagnostic social, un pré-projet social ainsi qu'un projet technique définitif (projet architectural et plan de financement de l'opération). En fonction des décisions de ce comité de pilotage, les demandes de permis de construire et de financement pourraient être déposées en octobre 2009.

Au moment de l'enquête, le scénario retenu consiste en une démolition-reconstruction partielle plus une extension, d'où l'usage dans ce chapitre du terme « restructuration » plutôt que de celui de



« réhabilitation ». Précisons que l'Aftam n'est pas propriétaire du bâtiment mais que l'association assure la maîtrise d'ouvrage déléguée de l'opération, elle est donc directement impliquée dans l'élaboration du projet, contrairement à ce que l'on a observé sur le foyer A. D'après le responsable de programme chargé de l'opération à l'Aftam, trois grands principes ont orienté la programmation : « la reconstitution des capacités d'accueil sur site » ; « l'autonomisation et la privatisation des logements » ; « l'accessibilité de tous les locaux collectifs et d'une partie des logements ». Sur la base de ces principes, le programme de travaux retenu est le suivant : extension en hauteur de trois étages sur le bâtiment A et d'un étage sur le bâtiment B ; démolition du bâtiment C et construction de deux bâtiments de faible hauteur en cœur d'îlot – cf. figure 7.3.

FIGURE 7.3 – RESTRUCTURATION DU FOYER B ENVISAGÉE EN DECEMBRE 2009



Source : PHARE Architecture (agence désignée pour le projet en avril 2009)

Ainsi, la capacité d'accueil prévue sur site est de 165 logements individuels, soit une perte de 48 places qui induit des recherches de solution de relogement hors site. De plus, la priorité donnée à la reconstitution des capacités d'accueil se traduit par une réduction des espaces collectifs : dans ce scénario, la cuisine collective est supprimée, ainsi que les cuisines d'étages du bâtiment B. Le rez-de-chaussée du bâtiment B conserve en revanche une « salle polyvalente » ainsi qu'une salle de formation ayant vocation à permettre notamment le maintien des cours d'alphabétisation organisés dans le foyer par une association extérieure. Enfin, l'espace de la cour est également nettement réduit puisque deux nouveaux bâtiments y sont construits afin de reconstruire le maximum de logements possibles. Néanmoins, les perspectives proposées par l'architecte montrent qu'il est prévu que la cour puisse demeurer un espace de sociabilité et de rencontres (présence de bancs) et que le projet reprend l'esprit de l'ancienne passerelle, avec la réalisation d'un passage couvert reliant les différents bâtiments – cf. figure 7.4.



FIGURE 7.4 – PERSPECTIVES DE LA COUR DU FOYER B PROPOSEES EN DECEMBRE 2009



Source : PHARE Architecture

Ainsi, le foyer B présente bien toutes les caractéristiques décrites par mes interlocuteurs institutionnels au sujet des « foyers africains » : bâti très dégradé, activités « informelles », organisation communautaire échappant au gestionnaire, forte suroccupation... Il est d'ailleurs classé par l'Aftam parmi les établissements que l'association désigne comme des « foyers à peuplement communautaire ». Ces modes d'organisation sont notamment rendus possibles par la présence d'espaces communs, en particulier les cuisines d'étage et la cuisine collective en cœur d'îlot. De même, les activités « informelles » se déploient dans l'espace de la cour qui y est propice, à la fois protégé des regards extérieurs mais aussi ouvert à tous ceux qui fréquentent l'établissement. Dans ce contexte, on peut supposer que la transformation des espaces disponibles induite par le projet de restructuration va remettre en cause ces modes d'organisation : la production de « logement individuel autonome » s'accompagne de la suppression des cuisines collectives, ainsi que d'une réduction de l'espace de la cour. De plus, la restructuration entraîne une perte en capacités d'accueil non négligeable, alors même que le foyer compte environ 150 suroccupants. Comment les résidents vont-ils réagir face à ces changements ? C'est l'objet de la section suivante.

### III. Un projet en décalage avec les attentes et les préoccupations des résidents

Contrairement à ceux du foyer A, les résidents du foyer B disposent de représentants par le biais du comité de résidents, élu conformément au protocole mis en place par la Ville de Paris<sup>1</sup>. Dans cette section, les réactions des résidents face au projet de restructuration et les interactions entre ces derniers et les acteurs institutionnels seront observées à travers deux scènes différentes<sup>2</sup> : l'une met en jeu le comité de résidents dans le cadre d'un comité de pilotage<sup>3</sup> (COPIL) ; l'autre concernant l'ensemble des résidents du foyer dans le cadre d'une réunion d'information dite « assemblée

<sup>1</sup> Pour plus de précisions sur ce protocole, se référer à l'encadré n°III.1 en introduction de la partie 3.

<sup>2</sup> Au cours de l'enquête de terrain, j'ai participé à quatre réunions relatives au projet de restructuration du foyer B. Sur ces quatre scènes, une était interne à l'Aftam, une mettait en présence l'Aftam et la Ville de Paris, deux autres réunissaient les acteurs institutionnels et les résidents ou leurs représentants : une réunion du « comité de pilotage » (31 mars 2009) et une « assemblée générale » (15 mai 2009). Cherchant à analyser les interactions entre résidents et acteurs institutionnels, c'est sur les observations réalisées lors de ces deux réunions que je m'appuierai principalement ici. Toutefois les analyses proposées ont également été nourries par les autres observations.

<sup>3</sup> Sur le rôle du COPIL dans la mise en œuvre du Plan de traitement des foyers, se référer à l'introduction de la partie 3.

générale »<sup>1</sup> et se rapprochant du format de la réunion d'information analysée dans le cas du foyer A. Le cadre des interactions diffère dans les deux scènes : le COPIL se joue dans un cadre institutionnel très formel, en présence de représentants de plusieurs institutions publiques, dans les locaux de la Ville de Paris ; l'« assemblée générale » se déroule dans un cadre plus « privé », au sein du foyer, rassemblant uniquement le gestionnaire et les résidents. Par ailleurs, les poids respectifs des résidents et des acteurs institutionnels ne sont pas les mêmes dans les deux cas – cf. figure 7.5. En effet, lors du COPIL, les acteurs institutionnels sont trois fois plus nombreux que les représentants des résidents. Lors de l'assemblée générale, les résidents sont presque dix fois plus nombreux que les acteurs institutionnels.

FIGURE 7.5 – SCENES OBSERVEES ET ACTEURS EN PRESENCE POUR LE FOYER B

Scène	Date	Objet de la réunion	Institutions représentées	Résidents et leurs soutiens	Ordre du jour
<b>Comité de pilotage (COPIL)</b>	31.03.2009	Le COPIL est l'instance décisionnelle qui réunit tous les acteurs concernés par l'opération de restructuration du foyer. Il détermine les conditions de réalisation de la nouvelle résidence sociale. Il est animé par la Ville de Paris en tant que délégué des aides à la pierre.	*Mairie de Paris : Cabinet de l'adjointe chargée de l'intégration et des étrangers non communautaires (2) et Cabinet de l'adjoint en charge du logement (1) *Mairie d'arrondissement (2) *Services techniques de la Ville de Paris : Direction du Logement et de l'Habitat (1) et Délégation à la Politique de la Ville et à l'Intégration (1) *Préfecture de Paris (1) *Aftam (8) *Bureau d'études en charge du diagnostic social (2) *ANPEEC (1) *CILPI (1) ⇒ 20 personnes	*Comité de résidents (5 personnes) *Coordination des foyers AFTAM (1) *Amicale des locataires riverains du foyer (1) ⇒ 7 personnes	Trois points : - mise en œuvre de la MOUS diagnostic social ; - point sur la faisabilité en fonction du programme de travaux arrêté ; - planning prévisionnel de l'opération.
<b>« Assemblée générale »</b>	15.05.2009	Réunion d'information des résidents animée par l'Aftam et le comité de résidents, à laquelle l'ensemble des occupants du foyer sont conviés.	*Aftam (2 personnes) *Bureau d'études en charge du diagnostic social (2) Excusé : Mairie d'arrondissement ⇒ 4 personnes	*Comité de résidents (5 personnes) *Résidents (32) ⇒ 37 personnes	Deux points : - présentation de la mise en œuvre du diagnostic social ; - questions des résidents.

Avant d'entrer dans l'analyse de ces deux réunions, précisons que toutes deux portent sur un même élément du processus d'élaboration du projet : le diagnostic social. Ceci est lié au calendrier du projet au moment de l'enquête de terrain : le bureau d'études en charge du diagnostic vient d'être désigné, ce qui suppose une validation du démarrage de sa mission et des orientations à suivre par les membres du COPIL. De plus, le comité de résidents doit être informé en amont du démarrage de la mission, car celle-ci va se dérouler au sein du foyer et que le comité de résidents doit avoir le temps d'en informer les résidents au préalable.

Les échanges entre résidents et acteurs institutionnels apparaissent particulièrement tendus lors des deux réunions. Pendant le COPIL, les tensions se cristallisent sur la question de la prise en compte des souhaits des résidents dans la définition du projet, en particulier en ce qui concerne les espaces collectifs (III.1). Pendant l'assemblée générale, il apparaît un net décalage entre l'ordre du jour de la réunion et les préoccupations des résidents, qui portent principalement sur la vétusté des locaux, mais sont également exprimées des inquiétudes sur le relogement des suroccupants (III.2).

<sup>1</sup> J'utiliserai l'expression « assemblée générale » entre guillemets tout au long de cette section pour bien préciser qu'il s'agit d'une catégorie indigène et pour éviter toute confusion avec la notion d'assemblée générale telle qu'elle est définie dans le cadre associatif.

### III.1. Le COPIL : le devenir des espaces collectifs au cœur des débats

Comme on l'a vu, les COPIL des foyers parisiens présentent une spécificité : les représentants des résidents sont invités à y participer, conformément à une politique propre à la Ville de Paris. Plusieurs représentants des résidents participent donc au COPIL du foyer B : les cinq membres du comité de résidents élus au sein du foyer (que l'on appellera également « délégués des résidents »), le président de la coordination des foyers Aftam<sup>1</sup> ainsi qu'un représentant d'une Amicale de locataires riverains, qui soutient les résidents. Les acteurs institutionnels présents sont particulièrement nombreux, comprenant des acteurs politiques (Mairie de Paris, Mairie d'arrondissement) et techniques (Services techniques de la Ville de Paris, CILPI, ANPEEC, gestionnaire, bureau d'études en charge du diagnostic social) – cf. figure 7.6.

Les échanges observés au cours de cette réunion montrent d'abord que la question de la prise en compte des préoccupations et des demandes des résidents relatives au projet de restructuration pose problème. Plus précisément, les représentants des résidents affirment leur opposition à la suppression de la cuisine collective mais manquent d'arguments pour défendre leur position. En revanche, la question du maintien de la salle de prière trouve plus d'écho auprès des acteurs institutionnels et semble pouvoir donner lieu à une solution de compromis.

FIGURE 7.6 – LES INSTITUTIONS PRESENTES AU COPIL DU FOYER B, LEUR ROLE ET LEURS REPRESENTANTS

Institution	Rôle dans le projet	Nbre de pers.	Fonction des représentants	Dénomination dans la suite du texte
<b>Mairie de Paris</b>	Pilotage politique du Plan de traitement sur son territoire, délégataire des aides à la pierre, participation au financement de l'opération	3	Dir. de cabinet de l'adjointe au Maire chargée de l'Intégration et des étrangers non communautaires + 1 personne	Dir Cab Intégration
			Dir. de cabinet de l'adjoint au Maire en charge du Logement	Dir Cab Logement
<b>Mairie d'arrondissement</b>	Délivrance du permis de construire pour la restructuration	2	Maire de l'arrondissement	Maire Arr.
			Membre du cabinet du Maire	
<b>Services techniques de la Ville de Paris</b>	Pilotage exécutif du Plan de traitement sur le territoire parisien, convocation et animation des COPIL	2	Chargé de mission auprès du Dir. du Logement et de l'Habitat	DLH
			Chargé de mission à la Délégation à la Politique de la Ville et à l'Intégration	DPVI
<b>CILPI</b>	Validation des orientations du projet en commission CILPI, suivi de la mise en œuvre des orientations nationales	1	Chargée de mission	CILPI
<b>ANPEEC</b>	Validation des orientations du projet en commission des Foyers, participation au financement de l'opération	1	Chargé de mission	ANPEEC

<sup>1</sup> Il est désigné par l'ensemble des comités de résidents pour porter leur voix auprès des institutions sur des sujets communs à l'ensemble des établissements.

<b>Préfecture de Paris</b>	Participation au financement des projets, en particulier des MOUS	1	Chef du bureau de l'action sociale «logement»	PREF
<b>Gestionnaire</b>	Maîtrise d'ouvrage déléguée + gestion de l'aspect social du projet (diagnostic, relogement)	8	Directeur des Programmes	Aftam/Dir. Prog
			Responsable de programme	Aftam/RP
			Conseillère technique en charge du projet social	Aftam/CT
			Coordonnateur de l'ensemble des activités de l'Aftam sur Paris	Aftam/Coordo
			Directeur d'Unité Territoriale	Aftam/DUT
			Responsable d'hébergement	Aftam/RT
			Chargée de MOUS relogement	Aftam/MOUS
			Stagiaire	Aftam/Stag
<b>Bureau d'études (diagnostic social)</b>	Réalisation du diagnostic social sous la supervision du gestionnaire et restitution aux membres du COPIL	2	Chargé d'étude	BE1
			Chargée d'étude	BE2
<b>Comité de résidents</b>	Représentation des résidents, participation au COPIL	5	Membre du comité de résidents	CR1, CR2...
<b>Coordination des foyers Aftam</b>	Soutien au comité de résidents	1	Président de la coordination	PCAF
<b>Amicale de locataires</b>	Soutien au comité de résidents en tant que riverains du foyer	1	Président de l'amicale de locataires	AMILOC

### III.1.1. La prise en compte des demandes des résidents : un sujet de tensions

L'ordre du jour du COPIL, fixé en amont par les services techniques de la ville en lien avec le gestionnaire, se décompose en trois points : la réalisation du diagnostic social, le programme de travaux puis le calendrier de l'opération. Des tensions apparaissent très rapidement au cours de la réunion en raison d'une définition très restrictive du contenu des différents points à l'ordre du jour par les acteurs institutionnels. Cette définition, liée à une approche technocratique du projet, n'est pas partagée par les représentants des résidents. Ainsi, dès le début de la réunion, les questions ou interventions de ces derniers, qui portent sur la cuisine collective, la salle de prière et la vétusté du foyer, sont considérées « hors sujet » par les acteurs institutionnels, par rapport au point de la réunion qui est censé être discuté en premier, c'est-à-dire le diagnostic social. Elles sont, à ce titre, disqualifiées et provisoirement écartées du débat. A l'inverse, les questions portant sur les modalités de réalisation du diagnostic social et le relogement des résidents, considérées comme conformes au premier point de l'ordre du jour, sont prises en compte et des réponses y sont apportées, comme résumé dans le tableau suivant – cf. figure 7.7. Le pouvoir de dire ce qui est « hors sujet » ou « dans le sujet » revient uniquement aux acteurs institutionnels, ce qui permet à ces derniers d'éviter, au moins temporairement, les sujets de conflits ou les questions qui fâchent.

FIGURE 7.7 – INTERVENTIONS DES REPRESENTANTS DES RESIDENTS DU FOYER B LORS DU COPIL ET REPONSES DES ACTEURS INSTITUTIONNELS

Précision de lecture : les sujets sont ici repris dans l'ordre chronologique de leur évocation dans le cours de la réunion.

Sujet abordé	Questions ou demandes des membres du comité de résidents ou de leurs soutiens	Réponses des acteurs institutionnels
<b>Relogement après travaux</b>	Le comité de résidents demande que soient relogés tous les résidents.	« Le bureau d'études va rencontrer les résidents et les surnuméraires pour étudier le relogement dans le foyer réhabilité ou sur des sites de desserrement. Pour les surnuméraires il y aura un recensement en fonction de certains critères qui ont été définis au dernier comité de pilotage, pour définir ceux qui ont droit au relogement. »
<b>Modalités du déroulement et objectifs du diagnostic social</b>	Le questionnaire comprend-il des questions ouvertes ou fermées ? <i>(question posée par le représentant de l'Amicale des locataires)</i>	« La grille d'entretien est proposée par le bureau d'études en accord avec l'Aftam et sera présentée au comité de résidents : elle vise à recueillir des données précises pour pouvoir en faire un traitement quantitatif. Elle aborde aussi des aspects plus qualitatifs concernant les modes de vie, les relations entre résidents, dans l'environnement local, etc. En fonction des souhaits des résidents d'aborder des aspects plus spécifiques sur leur vie au foyer, la grille d'entretien pourra être plus ouverte. »
	Le recueil des souhaits des résidents aborde-t-il la question de la salle de prière ? <i>(question posée par le représentant de l'Amicale des locataires)</i>	Non. La question de la salle de prière sera abordée dans le point de l'ordre du jour relatif au programme architectural.
	Le diagnostic social a-t-il pour but de connaître les résidents ou les souhaits des résidents ?	« L'objectif est de connaître les souhaits de relogement des résidents, pas les souhaits des résidents de façon générale ». »
	Un recensement des surnuméraires a déjà été réalisé en vue du premier projet de réhabilitation (2003-2004), il n'est pas nécessaire de réinterroger directement tous les occupants du foyer, le comité de résidents peut transmettre les informations.	« Le diagnostic social est fait dans l'intérêt des résidents, il est important pour mettre en œuvre un plan de relogement adapté aux souhaits de chacun. Il faut recenser les surnuméraires pour pouvoir tenir compte des situations de chacun et réactualiser les listes établies en 2004. Le recensement antérieur va faciliter la phase de diagnostic donc il y a un intérêt à réaliser le nouveau diagnostic en collaboration avec le comité de résidents. Le rôle du comité de résidents est central : c'est un interlocuteur dans le foyer et il doit aider à convaincre le maximum de résidents et de surnuméraires de participer au diagnostic ». »
<b>Devenir de la cuisine collective</b>	Maintien de la cuisine collective.	Cette question est « hors sujet » et sera abordée dans le point de l'ordre du jour sur le programme architectural.
<b>Devenir de la salle de prière</b>	Maintien de la salle de prière.	Cette question est « hors sujet » et sera abordée dans le point de l'ordre du jour sur le programme architectural.
<b>Vétusté du foyer avant la réhabilitation</b>	Indépendamment de la réhabilitation, des travaux doivent être effectués d'urgence (plomberie, ascenseur...) pour améliorer le quotidien des résidents.	Cette question est « hors sujet » par rapport à l'ordre du jour du COPIL, mais elle sera tout de même abordée au second point de l'ordre du jour portant sur le programme de travaux.

Mais il ressort surtout des premiers échanges pendant le COPIL une ambiguïté quant au rôle du diagnostic social. Et c'est cette ambiguïté qui génère des tensions autour de la question de la prise en compte des demandes des résidents dans l'élaboration du projet. Rappelons que ce diagnostic est, pour les acteurs institutionnels, une étape nécessaire à la réalisation de la restructuration du foyer

car il constitue un outil pour la mise en œuvre du relogement des résidents. C'est d'autant plus vrai à Paris que la Ville y a développé une politique propre en la matière : à condition qu'ils répondent à certains critères, les suroccupants ont droit au relogement. Le diagnostic social est donc nécessaire à l'Aftam et à la Ville de Paris, qui ont la responsabilité du relogement, pour recenser les résidents en titre mais aussi pour identifier les « surnuméraires relogeables » et savoir combien de personnes ils doivent effectivement reloger. Le diagnostic leur permet également de connaître le nombre de personnes souhaitant être relogées hors site (dans un autre foyer ou dans le parc social ordinaire), ce qui leur permet de compenser les pertes en capacité d'accueil sur site. Le diagnostic social est donc avant tout un outil technique au service des acteurs chargés du relogement des résidents, mais il n'a pas vocation à recenser les demandes des résidents en vue de la définition du contenu du projet de restructuration du foyer. La chronologie de la réalisation du diagnostic et de la définition du programme de travaux le montre bien : alors que le diagnostic n'est pas encore commencé au moment où se tient le COPIL en mars 2009, le programme de travaux est quasiment arrêté.

Pourtant, au début du COPIL, lorsque le représentant du bureau d'études chargé de la réalisation du diagnostic présente sa mission, ses propos sont moins explicites : il présente le diagnostic comme un outil dans le processus de relogement mais également comme une démarche visant à associer les résidents à la réflexion sur le projet de restructuration du foyer. Il laisse ainsi entendre que le diagnostic a vocation à recueillir, au moins à la marge (« si le temps le permet »), les souhaits des résidents quant aux orientations du projet. En cela, son discours correspond à la façon dont la démarche de diagnostic est définie dans le cahier des charges élaboré par l'Aftam<sup>1</sup> :

**Retranscription des notes prises pendant la réunion<sup>2</sup> :**

*[Le chargé de mission du bureau d'étude explique en quoi consiste le diagnostic, ses objectifs ainsi que les modalités de son déroulement :]*

BE1 [Bureau d'études] : Un diagnostic d'occupation sociale c'est la phase préalable à la phase opérationnelle de la réhabilitation. L'enjeu est d'obtenir une connaissance et une vision claire de la population qui réside dans le foyer, au niveau des situations personnelles, familiales, professionnelles, socio-économiques, sanitaires... (...) Un autre enjeu c'est de recueillir les souhaits de relogement des personnes, soit dans le foyer réhabilité soit dans une autre structure. (...) Ça donnera lieu à un traitement quantitatif et qualitatif des données recueillies. Pour ce faire, on va mettre en place plusieurs réunions auxquelles on associera le comité de résidents, le gestionnaire, nous-mêmes et les partenaires de la Ville. Donc le but c'est d'associer au maximum les résidents à la démarche de diagnostic et de leur permettre de s'approprier la démarche de réhabilitation. L'idée c'est de rencontrer un maximum de résidents, de voir tous les résidents présents dans le foyer en entretiens individuels, où on abordera les différents aspects de leur vie au foyer et de leur vie personnelle, pour recueillir les besoins et les souhaits de chacun en termes de relogement et d'accompagnement social. On va être présents sur le site un maximum pour dialoguer avec les résidents, pour bien comprendre comment fonctionne le foyer et comprendre ce qui serait le mieux dans le cadre de la réhabilitation. Si le temps le permet, on fera des entretiens plus approfondis avec les personnes présentes au foyer depuis longtemps et on organisera une réunion collective pour débattre et discuter de ce que vous voyez et de ce que les résidents imaginent pour la réhabilitation du foyer.

**CR1 [Membre du comité de résidents qui prend la parole en premier] : Vous parlez des souhaits des résidents, nous ce qu'on veut c'est reloger tous les résidents, garder la cuisine et la salle de prière. En attendant il y a des choses urgentes qui ne peuvent pas attendre la réhabilitation, notamment les problèmes de plomberie. Il y a beaucoup de problèmes.**

<sup>1</sup> Extraits du « Cahier des charges – Diagnostic d'occupation sociale en vue de la transformation du foyer en résidence sociale », Document Aftam, Février 2009 : « Il est demandé au prestataire de formaliser avec chaque résident son mode de vie au sein du foyer (périodicité des congés, durée des congés, souhait d'être relogé avec des personnes en particulier...). Ces données plus qualitatives permettront à l'ensemble des partenaires de mieux appréhender les habitudes des résidents, d'identifier leurs besoins et ainsi de définir un programme technique et un fonctionnement de la future résidence sociale le plus adapté aux besoins des résidents ».

<sup>2</sup> Cette réunion n'ayant pas été enregistrée, les propos retranscrits ici ont été réécrits après la réunion, à partir des notes prises pendant les échanges. La retranscription ne correspond donc pas mot pour mot aux propos des interlocuteurs. Toutefois, la retranscription a été faite rapidement (le jour même ou le lendemain) et la prise de note a été la plus exhaustive possible et la plus précise possible quant aux termes importants utilisés (en particulier ceux qui faisaient l'objet de débat), ce qui garantit une certaine fidélité aux propos des interlocuteurs. Cette précision est valable pour l'ensemble des passages retranscrits dans cette section, elle ne sera donc pas reprise à chaque fois.

DLH [Chargé de mission de la Direction du Logement et de l'Habitat de la Ville de Paris] : Alors la mission du cabinet [*le bureau d'études*] c'est vraiment le diagnostic...

**CR1 : C'est vraiment important, ça ne peut pas attendre la réhabilitation. Ça ne peut pas attendre.**

DLH : On parlera des travaux d'entretien après. Pour finir sur le recensement, le cabinet voit les résidents et les surnuméraires pour étudier le relogement dans le foyer réhabilité ou sur des sites de desserrement. Pour les surnuméraires il y aura un recensement en fonction de certains critères définis au dernier comité de pilotage, pour définir ceux qui ont droit au relogement.

Au cours de cet échange, le délégué des résidents s'appuie précisément sur les propos du représentant du bureau d'études, qui évoque les « souhaits des résidents », pour mettre en avant les préoccupations et les demandes de ces derniers : il évoque alors la cuisine collective, la salle de prière et la vétusté du foyer. Mais, en écartant ces sujets de la discussion au titre de leur non-conformité à l'objet de la discussion (le diagnostic social), le chargé de mission de la Ville de Paris tend à laisser entendre que le diagnostic n'a pas vocation à recenser l'ensemble des « souhaits » des résidents. En effet, tout au long du COPIL, les propos des acteurs institutionnels au sujet des objectifs du diagnostic social apparaissent ambivalents : ils affirment que le diagnostic social est fait dans l'intérêt des résidents et que ceux-ci gagneront à y participer, tout en reconnaissant qu'il a vocation à recueillir leurs souhaits à propos du relogement uniquement, et non pas du projet global de restructuration du foyer, contrairement à ce qui avait été annoncé en introduction par le représentant du bureau d'études. L'ambivalence du discours des acteurs institutionnels s'explique par deux raisons : d'une part, ils ne peuvent pas se permettre de dire que le diagnostic vise à prendre en compte les souhaits des résidents sur le projet global car ils risqueraient de faire naître de faux espoirs et d'être accusés de mensonge ; d'autre part, ils ont besoin de la participation des résidents au diagnostic pour l'avancement du projet et ne peuvent donc pas se permettre de reconnaître que la démarche d'enquête ne vise pas du tout à prendre en compte leurs souhaits sur le contenu du projet de restructuration, au risque de susciter un refus massif de participation au diagnostic.

Mais les représentants des résidents ne sont pas dupes : leurs questions pointent le fait que le diagnostic n'a pas vocation à influencer la nature ni le contenu du projet de restructuration du foyer<sup>1</sup>. Cette situation les place en quelque sorte en position de force vis-à-vis des acteurs institutionnels car ces derniers ont besoin du comité de résidents pour mener à bien la réalisation du diagnostic social, pour plusieurs raisons. D'abord, le comité de résidents constitue une « porte d'entrée » dans le foyer : sans son assentiment, le bureau d'études chargé du diagnostic social ne parviendra probablement pas à être accepté dans le foyer. Ensuite, le comité de résidents joue un rôle de « traducteur » entre les acteurs institutionnels et les résidents, au sens propre et au sens figuré : il va transmettre aux résidents les informations relatives au déroulement du diagnostic, dans leur langue et dans des termes qui feront sens pour eux (traduction du langage technique et institutionnel). Enfin, le comité de résidents, par sa position d'autorité, pourra inciter les résidents à participer au diagnostic ou au contraire à le boycotter.

Conscients du rôle que joue le comité de résidents au sein du foyer, les acteurs institutionnels tentent donc d'obtenir son appui. Ceci apparaît déjà dans le cahier des charges rédigé par l'Aftam<sup>2</sup> : le comité de résidents y est positionné comme un relais, un médiateur entre les acteurs institutionnels et les résidents. De la même façon, pendant le COPIL, les représentants de la Ville de

<sup>1</sup> Voir les questions retranscrites dans la figure 7.6 : « Le questionnaire que vous allez poser aux résidents, il comprend des questions ouvertes ou fermées ? » ; « Vous parlez de la connaissance ou des souhaits des résidents ? » ; « Dans les souhaits, vous n'abordez pas par exemple la question de la salle de prière ? ».

<sup>2</sup> Il est demandé au prestataire « d'associer au maximum le comité des résidents à la démarche pour faciliter le bon déroulement du diagnostic ». Le document précise également qu'« il est important de s'appuyer sur le comité des résidents pour relayer l'information, expliquer l'importance de cette démarche, éviter les incompréhensions ou déceptions notamment sur la question des relogements ».



Paris et du bureau d'études affirment à plusieurs reprises le « rôle central » des représentants des résidents dans la bonne mise en œuvre du diagnostic. Ainsi, alors que les fonctionnements communautaires sont largement condamnés dans les textes réglementaires et les discours des acteurs du Plan de traitement au niveau national, les acteurs locaux, dans l'interaction avec les résidents, s'appuient sur les structures communautaires existantes et cherchent à les mobiliser dans le sens de l'action publique. Ceci est notamment rendu possible par la mise en place d'un protocole pour l'élection des représentants des résidents propre à la ville de Paris, qui transforme la nature de leur légitimité aux yeux des autres acteurs. D'une légitimité que l'on pourrait qualifier de traditionnelle – reconnue au sein du foyer mais pas dans l'espace public – à une légitimité légale-rationnelle – reconnue par les institutions (Weber, 1971).

Ainsi, les acteurs institutionnels tentent de convaincre les membres du comité de résidents de bien vouloir jouer le jeu en incitant les résidents à participer à l'enquête sociale :

Dir Cab Logement [Directeur de cabinet de l'Adjoint au Maire en charge du Logement] : C'est important de recenser les surnuméraires, pour pouvoir tenir compte des situations de chacun. Le diagnostic est particulièrement important pour mettre en œuvre un plan de relogement adapté aux souhaits de chacun. (...) Le diagnostic se fait dans l'intérêt des résidents, l'objectif c'est quand même de connaître les souhaits des résidents. Et pour ça il faut qu'on travaille ensemble.

Dir Cab Intégration [Directrice de cabinet de l'adjointe chargée de l'Intégration et des Etrangers non communautaires] : Le diagnostic est vraiment important pour pouvoir rentrer dans la phase opérationnelle du relogement. Ça permet une mise à jour des données qui ne sont pas forcément actualisées, et c'est aussi beaucoup plus précis. (...) Le rôle du comité des résidents, dans la phase du diagnostic, il est central. On a vraiment besoin d'avoir dans le foyer des interlocuteurs, on a besoin de créer des liens collectivement auprès des résidents.

L'attitude des acteurs institutionnels vis-à-vis des membres du comité de résidents apparaît finalement ambiguë, entre recherche d'alliance et instrumentalisation : ils ont besoin de l'aide des délégués des résidents et cherchent à les convaincre de collaborer au projet, tout en refusant une collaboration trop poussée qui aboutirait à la prise en compte de toutes leurs demandes. De l'autre côté, les membres du comité de résidents commencent par manifester leur réticence vis-à-vis de la démarche de diagnostic et de l'intrusion de personnes extérieures dans le foyer. Ils insistent sur le fait qu'ils ont déjà établi la liste des surnuméraires et que le bureau d'études peut obtenir des renseignements en s'adressant au comité. Néanmoins, ils ne cherchent visiblement pas à entrer en conflit sur ce sujet et finissent par accepter, au moins dans le discours, de jouer le jeu et de faciliter la mise en œuvre du diagnostic.

### III.1.2. Tensions autour de la suppression de la cuisine collective

Comme on vient de l'observer, la prise en compte des souhaits des résidents dans l'élaboration du projet de façon générale constitue un sujet de tensions. Plus précisément, la première demande exprimée par les délégués des résidents dans le cours des échanges porte sur le maintien de la cuisine collective « commerciale », alors que le projet prévoit sa suppression. Cette question ayant été écartée au début de la réunion, elle est abordée au moment où est discuté le deuxième point de l'ordre du jour, qui porte sur le programme de travaux. Le sujet devient alors l'objet d'un débat suscitant, du côté des acteurs institutionnels comme des représentants des résidents, le déploiement de processus argumentatifs et de registres de justification visant la défense des propositions des uns et des autres. Analysons les arguments des différentes parties en suivant le fil de la réunion.

Les échanges sur le sujet commencent avec la présentation, par le responsable de programme de l'Aftam, des premières esquisses réalisées par l'architecte chargé du projet :

Aftam/RP [Responsable de Programme] : Trois grands principes ont guidé l'architecte : la reconstitution des capacités d'accueil, l'objectif étant de disposer du plus grand nombre de logements individuels sur site ; l'autonomisation et la privatisation des logements ; l'accessibilité de tous les locaux collectifs et l'adaptation d'une part de logements à des personnes à mobilité réduite. Dans le foyer existant il y a trois bâtiments : le bâtiment A, le bâtiment B et le bâtiment C qui comprend la cuisine communautaire en cœur d'îlot. Aujourd'hui il compte 213 places. A l'époque [*du précédent COPIL, en octobre 2008*], deux scénarios vous ont été présentés : un premier qui était seulement en réhabilitation, on arrivait à 110 logements individuels donc une réduction de moitié de la capacité d'accueil. La deuxième option c'était un projet qui combinait réhabilitation de l'existant, démolition-reconstruction en cœur d'îlot et extension en hauteur des bâtiments sur rue. Le projet qui est présenté aujourd'hui au COPIL est le projet qui cumule le plus de logements après travaux, donc c'est le deuxième scénario. On est à 165 logements. D'après l'étude de faisabilité réalisée par l'architecte, on a étendu en hauteur de trois étages le bâtiment A et d'un étage le bâtiment B. En cœur d'îlot on a complètement démoli le bâtiment qui abritait la cuisine collective pour reconstruire deux bâtiments : le bâtiment C et le bâtiment D, qui sont de faible hauteur, qui nous permettent de retrouver environ une centaine de logements. (...) Tous les logements prévus sont des T1 d'environ 15m<sup>2</sup>, autonomes, qui disposent de kitchenettes et de salles d'eau trois fonctions.

Les trois grands principes énoncés par le responsable de programme, qui ont orienté le projet, servent de justification à la suppression de la cuisine collective. En effet, en insistant sur le nombre de logements qui seront construits en cœur d'îlot, à la place du bâtiment qui abritait la cuisine, et sur le fait que les logements seront tous équipés de kitchenettes, il construit un discours qui justifie la suppression de la cuisine collective en donnant la priorité à la création de logements. Néanmoins, il n'aborde pas la question de la cuisine de front. C'est le chargé de mission de la Direction du Logement et de l'Habitat de la Ville de Paris (DLH) qui en prend l'initiative juste après la présentation des esquisses : il explique que la cuisine sera supprimée pour laisser la place aux logements et qu'elle sera mutualisée avec celle d'un autre foyer de l'arrondissement.

DLH : La cuisine sera supprimée pour pouvoir construire les logements en cœur d'îlot et elle est mutualisée avec la cuisine du foyer E [*foyer situé dans le même arrondissement parisien*], qui est en cours de légalisation.

Avec cette intervention, il prend une posture d'autorité qui tend à montrer que ce sont les représentants de la Ville de Paris et non ceux de l'Aftam qui, pendant le COPIL, endossent la responsabilité politique des grandes orientations du projet vis-à-vis des résidents, cette répartition des rôles étant convenu en amont entre l'équipe de l'Aftam en charge du projet et le chargé de mission. Cette intervention ne suscite pas de réaction immédiate des membres du comité de résidents. La directrice de cabinet de l'adjointe au Maire de Paris chargée de l'Intégration et des Etrangers non communautaires, soucieuse des réactions potentielles des résidents face à cette annonce, demande au gestionnaire d'explicitier les raisons techniques qui justifient cette orientation. Le représentant de l'Aftam déploie alors un argumentaire qui s'inscrit dans un registre gestionnaire. Il apporte la démonstration du caractère infaisable ou irréaliste de la demande des résidents d'un point de vue économique, tout en montrant qu'il ne perd pas de vue l'objectif social de l'action : du fait de la baisse des capacités d'accueil sur site et prévoyant des changements de pratiques induits par l'introduction de kitchenettes dans les logements (c'est-à-dire une baisse de la fréquentation de la cuisine collective par les résidents), il argue de l'impossibilité d'atteindre le « seuil de rentabilité » minimum, « qui permettrait d'assurer ce qui est le fondement même de l'existence de cette cuisine, c'est-à-dire la distribution de repas à tarif très modeste ». Selon sa démonstration, le maintien de la cuisine sur place s'avère impossible sans recourir à des subventions publiques extrêmement importantes. A l'inverse, il met en avant le caractère réaliste et rationnel de la solution qu'il

propose sous un vocable s'inscrivant pleinement dans le registre de justification gestionnaire : la « mutualisation » de la cuisine avec celle d'un autre foyer de l'arrondissement, formule qui lui permet de ne pas mentionner explicitement la suppression de la cuisine. Enfin, il termine son argumentation en insistant sur le point le plus consensuel : « accepter la cuisine, c'est accepter une diminution plus grande du relogement sur place », affirme-t-il tout en sachant qu'aucun des participants à la réunion n'est favorable à une plus grande perte en capacités d'accueil sur site.

A la suite de cette intervention, la directrice de cabinet reprend la parole pour endosser, face aux représentants des résidents, la responsabilité des orientations politiques prises par la Ville de Paris dans la mise en œuvre du Plan de traitement. Elle rappelle ainsi l'objectif de mise aux normes (la « légalisation ») des activités dites « informelles » (normes d'hygiène mais aussi droit du travail) affiché par la mairie de Paris, tout en soulignant les contraintes liées à la mise en œuvre de cet objectif, et en particulier l'augmentation du prix des repas qui en découle. Dans ce contexte, les membres du comité de résidents n'ont guère de matière pour remettre en cause les chiffres et les données techniques avancés par le représentant de l'Aftam, ils ne peuvent pas contre-argumenter sur ce terrain. De plus, d'un point de vue politique, il peut difficilement revendiquer le maintien de formes de travail « illégales » face aux acteurs institutionnels. Aussi, le comité affirme approuver l'idée d'une « légalisation » de la cuisine et accepter l'augmentation du prix des repas qui en découlerait, mais il s'oppose à la suppression de la cuisine et maintient inchangée sa revendication :

**CR1 :** On est d'accord avec la légalisation. Si on légalise tout et que ça amène les plats à 3,70€ alors que c'est généralement à 1,56€ aujourd'hui dans tous les foyers, ce n'est pas quelque chose qui me choque. En particulier de légaliser les emplois, c'est tout à fait normal. Mais sur la réhabilitation du foyer, les résidents font des propositions : c'est que la cuisine collective reste ouverte et que la salle de prière reste ouverte aussi. C'est ça qui est important pour les résidents. (...) La cuisine collective elle doit rester. On ne va pas faire à manger dans les chambres. Il faut qu'elle reste. On ne va pas sortir pour aller manger dans un autre foyer.

Face à cette revendication, c'est le Maire d'arrondissement qui prend à son tour la parole, pour réaffirmer les orientations politiques de la Ville de Paris. S'il reconnaît la légitimité de la demande des résidents en affirmant que les cuisines répondent à une « demande sociale » et, à ce titre, doivent être conservées dans la mesure du possible, il reprend toutefois les arguments économiques et techniques avancés par l'Aftam pour justifier la suppression de la cuisine du foyer B. Mais il insiste pour sa part sur une question relativement peu abordées jusqu'alors, celle du non-respect des normes de droit dans les des cuisines « informelles », et en particulier du droit du travail :

Maire Arr. : Je voudrais apporter quelques éléments de réflexion. En tant que Maire, je suis extrêmement préoccupé par l'ensemble des foyers de l'arrondissement. On a monté un plan de rénovation avec la Ville de Paris, sur lequel on travaille avec l'Aftam. Dans ces opérations, on ne pourra pas répondre favorablement à toutes les revendications des résidents, pour les raisons suivantes. Premièrement on a une grande difficulté, c'est que remettre les foyers en état et aux normes, ça veut dire avoir des chambres plus spacieuses et on a un réel problème de places. Moi j'assume qu'on crée des places supplémentaires dans l'arrondissement parce que c'est nécessaire à la rénovation des foyers. Mais c'est une difficulté majeure. Deuxièmement, c'est la réglementation : aujourd'hui on est dans une situation extrêmement limite, le pire étant les cuisines. Les cuisines ne sont aux normes de rien : les normes d'hygiène ne sont pas respectées, les gens qui y travaillent ne sont pas déclarés, on est dans une situation d'exploitation des personnes qui y travaillent et ça nous pose un problème. En même temps ces cuisines répondent à une demande sociale. Pour avancer il y a deux solutions : soit créer des chambres avec des kitchenettes pour que les gens puissent faire leur cuisine ; soit essayer de faire perdurer un certain nombre de cuisines collectives dans l'arrondissement. Mais il n'y en aura pas une par foyer. D'abord parce qu'il n'y pas la place, et parce que ça coûte trop cher. Ça coûte cher parce que si on veut faire évoluer les choses pour qu'elles soient conformes à la légalité, ça coûte de l'argent. Ça coûte de l'argent dans le prix de repas, ça coûte de l'argent pour nous dans le fonctionnement. Donc on a des contraintes, moi j'essaie de vous entendre au mieux, j'essaie de retranscrire vos questions, légitimes. Mais en ce qui concerne les cuisines, si on ne prend pas les mesures nécessaires pour les mettre aux normes, c'est la préfecture de police qui les fermera.

L'intervention du Maire d'arrondissement conduit alors à un déplacement de l'objet du débat, entraînant les échanges vers un registre politique et non plus technique. Ce n'est plus le devenir de la cuisine collective mais la qualification de la situation des personnes travaillant dans les cuisines « informelles » des foyers qui devient l'objet du débat. En effet, en déclarant « on est dans une situation d'exploitation des personnes qui y travaillent », le Maire disqualifie fortement le fonctionnement des cuisines dites « informelles ». Il déclenche de vives réactions chez les représentants des résidents, suivies d'un débat assez virulent. Les discussions se focalisent sur la situation des femmes travaillant dans les cuisines et sur la qualification de cette situation : si les représentants des résidents acceptent de parler de « travail non déclaré » et se prononcent en faveur d'une mise en conformité avec la réglementation, ils refusent le terme d'« exploitation ». La question est importante pour le comité de résidents car elle met en jeu sa légitimité et sa crédibilité ; en effet, s'il défend une situation considérée par tous les autres acteurs comme condamnable, il n'est plus crédible vis-à-vis de ses interlocuteurs et ses revendications ne sont plus audibles :

**CR1 :** Monsieur le Maire, je voudrais vous dire une chose. Vous avez dit que les femmes qui travaillent dans la cuisine elles ne sont pas déclarées, mais personne n'exploite personne. Les femmes qui travaillent dans la cuisine elles ne travaillent pas pour quelqu'un, c'est elles-mêmes qui gèrent leur cuisine, elles vendent des plats aux résidents. Nous en sortant du travail, on trouve un plat chaud, on ne vient pas pour gérer la cuisine, pour exploiter les femmes, non. Nous on vient seulement pour prendre un plat, il n'y a pas le côté exploitation que vous dites.

Maire Arr. : Je me permets de vous interrompre : pour moi des personnes qui travaillent sans être déclarées, c'est un problème. Ces personnes travaillent et ne sont pas déclarées, c'est un problème.

**CR1 :** Mais justement en ce qui nous concerne, on est pour mettre fin à cette situation, tout légaliser. Tout légaliser, nous sommes pour, nous ne sommes pas contre. Ensemble on veut trouver la solution parce qu'on sait déjà que dans d'autres foyers ça a été fait, sans problème. Mais on veut vous dire que dans le foyer aujourd'hui, les cuisinières elles ne travaillent pas pour les résidents, elles travaillent pour elles-mêmes. La place des résidents dans la cuisine collective c'est acheter son plat comme tout le monde, comme un client, comme tout le monde.

Dir Cab Logement : Je pense qu'on peut se permettre de dire que quelqu'un qui travaille et qui n'est pas déclaré il est exploité. C'est un problème.

**CR1 :** Exploitées par elles-mêmes alors !

Dir Cab Logement : Je ne dis pas que les femmes sont exploitées par les résidents, je dis qu'il y a du travail qui n'est pas déclaré et que c'est un problème.

*[La discussion continue mais tout le monde parle en même temps, chacun restant sur ses positions.]*

Aftam/DUT *[en aparté à ses collègues]* : Et les petits jeunes qui font la plonge...

Tentant d'éviter l'escalade des tensions, la directrice de cabinet de l'adjointe au Maire chargée de l'Intégration finit par tenter de recadrer le débat en invoquant le risque de fermeture des cuisines « informelles » par les services de l'Etat, tandis que la représentante de la CILPI fait mention de l'impossibilité de financer une cuisine collective par le biais des financements destinés au logement social, rappelant la position de la CILPI en faveur d'une banalisation des foyers de travailleurs migrants. Le comité de résidents ne parvient pas vraiment à construire un argumentaire, et c'est le représentant de la coordination des foyers Aftam qui lui vient en appui, soulignant la complexité de la question : il est en effet le seul à évoquer le fait que la situation des personnes travaillant dans les cuisines des foyers ne peut être analysée sans prendre en compte la question de l'irrégularité du séjour en France d'une partie d'entre elles, qui les empêche d'accéder à un travail déclaré et effectué dans de meilleures conditions. Rompu à l'exercice de la discussion contradictoire et de la négociation, s'exprimant en français avec une grande aisance, le président de la coordination des foyers met ainsi un point final au débat, laissant sans voix les membres du COPIL. Ces derniers ne contestent pas son propos, la question des « sans-papiers » dépassant leurs capacités d'intervention. La question de la cuisine collective est donc laissée en suspens, tandis que la réunion se poursuit sur un autre sujet :

Dir Cab Intégration : On n'est pas là pour savoir qui exploite qui. Simplement, il y a des lois, à partir du moment où elles ne sont pas respectées, c'est illégal et la préfecture de police est là pour sanctionner le non-respect de ces lois. Et on est là pour avancer là-dessus.

CILPI : On peut ajouter aussi le fait que les financements du logement social ne sont pas destinés à financer des équipements comme une cuisine collective.

**PCAF [Président de la Coordination des Foyers Aftam] : Je suis Monsieur Traoré, président de la coordination des foyers Aftam. Je me permets de prendre la parole pour revenir sur ce que vous avez dit, Monsieur le Maire. Certes il y a des problèmes qui se posent, et nous sommes tous conscients qu'on ne peut pas continuer comme aujourd'hui pour que les cuisines fonctionnent. Maintenant, quels sont les moyens pour sortir de cette situation ? C'est au moins de réhabiliter ces cuisines là où il y a cette possibilité, et permettre à des personnes qui souhaitent les gérer dans la légalité de le faire, au niveau de l'hygiène, de la sécurité... D'ailleurs il y a des associations qui souhaitent faire fonctionner légalement ces cuisines. Après, l'exploitation, non, ce n'est pas le mot qu'il faut pour parler de ces personnes-là qui travaillent aujourd'hui dans les cuisines, parce qu'il y a le problème du manque de papiers pour ces personnes, qui est quand même très difficile à expliquer et qui fait qu'ils acceptent ce travail. Dès qu'ils ont la possibilité de travailler ailleurs, ils quittent librement ce travail. C'est ce que je voulais dire.**

*[Personne n'enchaîne, tout le monde semble mal à l'aise. DLH qui mène la réunion reprend la parole :]*

DLH : On peut peut-être voir le planning, les aspects pratiques ?

Notons enfin que les représentants de l'Aftam ne prennent pas part publiquement au débat sur la situation des personnes travaillant dans les cuisines des foyers. Sur la scène du COPIL, les représentants de l'association adoptent un rôle de technicien. En effet, ce sont les représentants de la Ville de Paris, en particulier les représentants politiques, qui mènent les discussions, qui assument les orientations du projet et les défendent vis-à-vis des résidents. La Ville de Paris endosse le rôle politique et décisionnel dans le projet, tandis que l'Aftam se positionne comme un technicien répondant aux demandes du politique. Mais ces positionnements sont propres à la scène observée : ils permettent de sortir du face à face entre résidents et gestionnaire, qui aboutit souvent au blocage. L'autorité d'un tiers permet au gestionnaire de se dédouaner de la responsabilité de certaines orientations qui déplaisent aux résidents, et ainsi de faciliter la gestion quotidienne de ses établissements. Pour autant, dans les coulisses du COPIL, les rôles sont moins tranchés et l'Aftam, du fait notamment de son expertise, participe largement à la définition des orientations prises. Ainsi, dans une réunion préparatoire au COPIL réunissant uniquement le chargé de mission de la Direction du Logement et de l'Hébergement de la Ville et les salariés de l'Aftam travaillant sur le projet, ce sont les salariés de l'Aftam qui expliquent au chargé de mission les orientations prises et le discours qu'il faudra tenir face aux représentants des résidents. C'est notamment le cas des décisions relatives au devenir de la cuisine collective et de la salle de prière. Analysons donc à présent le contenu des échanges sur ce second point sensible.

### III.1.3. De la « salle de prière » à la « salle polyvalente » : du cultuel au culturel

Comme indiqué plus haut dans la figure 7.7, la question du devenir de la salle de prière est abordée par les résidents dès le début de la réunion, juste après celle de la cuisine collective. Comme pour la cuisine, cette question est écartée par les acteurs institutionnels pendant les échanges sur le premier point de l'ordre du jour, mais elle est abordée dans le cadre du deuxième point, qui porte sur le programme de travaux. Si, dans le cas de la cuisine, la revendication des résidents est explicitement rejetée par les acteurs institutionnels, les échanges relatifs au devenir de la salle de prière montrent une position moins tranchée. Celle-ci est similaire à celle adoptée par les représentants de l'Aftam dans le cas du foyer A : elle consiste à proposer une « salle polyvalente » qui puisse être utilisée par les résidents pour la pratique du culte mais qui ne soit pas exclusivement

réservée à celui-ci. Cette position est présentée comme une manière de prendre en compte les pratiques religieuses des résidents sans pour autant renoncer à la mise en œuvre du principe de laïcité et au respect de la législation. Là encore, ce sont les représentants de la Ville qui annoncent et justifient l'orientation prise vis-à-vis du comité de résidents, tandis que les représentants de l'Aftam restent plutôt à l'écart de la discussion.

D'un point de vue réglementaire, un obstacle majeur s'oppose au maintien d'une salle de prière dans les résidences issues de la réhabilitation de foyers : l'interdiction pour l'Etat de financer des lieux de culte, au titre de la loi de séparation des Eglises et de l'Etat de 1905. En suivant cette règle, les financements publics affectés à la restructuration du foyer ne peuvent servir à la construction d'une salle exclusivement dédiée au culte. Par ailleurs, pour l'organisme gestionnaire et les pouvoirs publics locaux se pose la question de la sécurité : les salles de prière situées dans les foyers de travailleurs migrants représentent les trois quarts des lieux de culte musulmans sur le territoire parisien et attirent un grand nombre de personnes extérieures aux foyers, en particulier le vendredi (Deltombe & Riera, 2008). Prévoir de construire une salle de prière à l'occasion de la restructuration d'un foyer supposerait de prendre en compte ce phénomène et donc de dimensionner la salle en conséquence (normes de sécurité), rendant le projet encore plus coûteux et plus complexe. Néanmoins, en dépit de ces obstacles, la revendication des résidents, qui porte sur le maintien d'un lieu de culte dans l'établissement, n'est pas disqualifiée par les acteurs institutionnels, qui reconnaissent la légitimité de leur pratique religieuse et le manque de mosquées sur le territoire parisien. Les propos tenus par le Maire d'arrondissement explicitent la position de compromis adoptée par la Ville de Paris : s'il est impossible réglementairement de financer la création de lieux de culte, il s'agit de trouver des solutions permettant le maintien de la pratique religieuse des résidents des foyers et s'inscrivant dans le respect du cadre légal :

*[A la suite de son intervention sur la question de la cuisine, le Maire s'exprime sur la salle de prière] :*

Maire Arr. : Reste la question, comme vous les appelez, des salles de prière, qui sont de fait des lieux de culte. Moi, en tant que Maire d'arrondissement, je suis très attaché à ce que le culte puisse continuer à s'organiser, d'autant plus que dans l'arrondissement il n'y a pas d'autre lieu pour le culte musulman. Donc je souhaite qu'on maintienne des salles, qu'on ne pourra pas appeler légalement des « salles de prière », pour une raison simple c'est que réglementairement, d'après la loi française, nous ne pouvons pas subventionner la création de lieux de culte. En revanche, on peut essayer de maintenir des salles à but culturel et culturel, c'est comme ça qu'on peut s'en sortir. Mais il ne faut pas que cette salle rende les choses trop difficiles pour le fonctionnement normal du foyer. Des gens qui rentrent et qui sortent à n'importe quelle heure, sans aucun contrôle, ça pose de gros soucis, notamment pour les résidents. Moi je me bats évidemment dans le souci de la défense des résidents, donc il faut trouver des salles qui 1, soient aux normes pour l'accueil du public, et 2, qui permettent de ne pas rendre les entrées totalement incontrôlées.

Le discours du Maire d'arrondissement correspond à la position adoptée par la Ville de Paris, mais qui est aussi plus généralement celle de l'Aftam, dans la mise en œuvre du Plan de traitement. Ni répression ni entière reconnaissance, c'est une politique de tolérance qui se dessine ici : il ne s'agit pas pour la Ville de Paris et l'Aftam de réprimer la pratique du culte musulman dans les foyers mais de faire entrer dans le cadre réglementaire des usages installés de longue date ainsi que d'institutionnaliser des pratiques jusqu'alors réglées par la coutume, en instaurant des conventions signées entre les associations de résidents et le gestionnaire plutôt que des accords oraux entre les comités de résidents et les responsables de foyers. Ce mode de fonctionnement constitue également un moyen pour le gestionnaire de se dégager de la responsabilité en cas d'incident et de transférer le risque vers l'association utilisant la salle polyvalente. Par exemple, le respect du nombre maximum de personnes autorisé dans la salle – gageure pour le gestionnaire qui n'est pas en mesure de

contrôler les entrées et sorties dans le foyer – ne relève alors plus de la responsabilité de l'Aftam mais de l'association de résidents qui a signé une convention de mise à disposition de la salle.

Toutefois, la solution proposée par les acteurs institutionnels n'obtient pas l'assentiment des représentants des résidents, qui invoquent deux motifs. D'abord, un motif d'ordre religieux : ils défendent l'idée selon laquelle une salle de prière doit être réservée à la pratique du culte et ne peut pas être affectée à d'autres activités. En effet, les salles de prière dans les foyers de travailleurs migrants sont des espaces uniquement dédiés au culte, aménagés en conséquence (peintures, tapis, décoration...), à la porte desquels les fidèles doivent quitter leurs chaussures. Organiser la prière dans une salle polyvalente ouverte à d'autres activités suppose l'absence d'aménagement spécifique pérenne et implique donc la perte du caractère préservé du lieu. Le second motif invoqué par le comité de résidents est lié à la question des usages. Car si les locaux appartiennent de droit au propriétaire du bâtiment et sont officiellement gérés par l'Aftam, les résidents du foyer se sont approprié cet espace. Ils l'ont rénové et aménagé selon leur propre initiative et parfois à leurs propres frais, ils en assurent de fait la gestion et estiment en être les propriétaires de fait : « si on a une salle de culte elle ne peut pas être utilisée pour autre chose. Et la salle aujourd'hui c'est un lieu rénové par les résidents eux-mêmes. Ce n'est pas le gestionnaire qui l'a rénovée. Nous on a dit on veut une salle de culte, on a rénové la salle de prière avec l'argent des résidents, on veut la garder », explique l'un des membres du comité de résidents. En cela, le foyer B correspond à la situation décrite par Franck Frégosi qui, s'intéressant à la régulation locale culte musulman, observe que les salles de prière localisées dans les foyers participent à un « *processus d'autonomisation progressive des lieux de culte* » (Frégosi, 2006 : 158). Ainsi, la solution que proposent les acteurs institutionnels s'inscrit en rupture avec un mode de fonctionnement installé de longue date dans le foyer et vient contester la maîtrise de cet espace acquise par les résidents.

Malgré l'opposition du comité de résidents, les acteurs institutionnels ne revoient pas leur position pendant le COPIL. Si légitime soit-elle à leurs yeux, la revendication des délégués des résidents se heurte au cadre législatif et réglementaire. Pour autant, cette position ne préjuge pas des pratiques qui prendront place par la suite dans le foyer : dans quelle mesure les résidents ne s'approprient-ils pas la salle polyvalente pour en faire une salle de culte ? De quels moyens disposera l'Aftam pour les en empêcher le cas échéant ? Seule l'observation des pratiques et non plus des discours, une fois le projet de restructuration achevé, permettrait de répondre à ces questions. Si cela m'était impossible sur le foyer B du fait du calendrier du projet, d'autres sites dont la restructuration était achevée ou quasi achevée m'ont permis de réaliser de telles observations (on y reviendra dans le chapitre 9 sur le foyer D). Les tendances qui ressortent de ces observations sont plutôt la difficulté pour le gestionnaire à mettre en place le mode de fonctionnement prévu et la réappropriation par les résidents de la « salle polyvalente » comme lieu dédié au culte.

Ainsi, l'observation des échanges lors la réunion du comité de pilotage a permis de mettre en évidence un décalage entre le contenu du projet de restructuration et les attentes des résidents. Les tensions se concentrent sur la question de la prise en compte des souhaits des résidents dans la définition du projet, et en particulier en ce qui concerne la cuisine collective et la salle de prière. De plus, dans le cours des interactions, le comité de résidents parvient difficilement à faire valoir ses positions et argumenter ses demandes face aux acteurs institutionnels, politiques comme techniciens. Qu'en est-il sur une autre scène, dans un autre cadre d'interactions ? Pour répondre à cette question, observons à présent les interactions qui se jouent dans un cadre moins institutionnel et moins formel que celui du COPIL, lors d'une « assemblée générale » se déroulant au sein du foyer.



### III.2. L'assemblée des résidents face au projet : colère contre la vétusté du foyer et inquiétude sur le devenir des suroccupants

La réunion à laquelle nous allons nous intéresser à présent est une « assemblée générale » organisée dans la salle collective du foyer le 15 mai 2009, soit un mois et demi après le comité de pilotage. « Assemblée générale » est le terme utilisé par les représentants de l'Aftam et les membres du comité de résidents pour désigner les réunions auxquelles l'ensemble des occupants du foyer sont conviés par le gestionnaire. Comme le comité de pilotage observé précédemment, cette réunion se déroule dans un climat de tension. On observera d'abord que l'ordre du jour, défini par le gestionnaire et portant uniquement sur le diagnostic social, est nettement insatisfaisant pour les résidents. Néanmoins, comme dans le foyer A, les résidents présents vont se saisir de cet espace pour exprimer leur colère, leur scepticisme et leurs inquiétudes vis-à-vis du projet de réhabilitation. Dans ce climat conflictuel, le comité de résidents ne se positionne pas en opposition à l'Aftam mais plutôt en médiateur entre le gestionnaire et l'assemblée des résidents.

#### III.2.1. Un ordre du jour en décalage avec les préoccupations des résidents

Le cadre dans lequel se jouent les interactions observées ici diffère de celui du COPIL. D'abord, le niveau de publicité est plus faible : seuls sont présents deux représentants de l'Aftam, deux salariés du bureau d'études missionné pour le diagnostic social ainsi que six membres du comité de résidents et une trentaine de résidents du foyer. La Ville de Paris était conviée à la réunion mais ses représentants se sont excusés. De plus, parmi les représentants de l'Aftam se trouve le responsable d'hébergement qui travaille dans l'établissement, qui connaît bien les résidents et qui partage un quotidien avec eux. Aussi, seules quatre personnes sur la quarantaine présente dans la salle sont extérieures à la vie quotidienne du foyer : la conseillère technique travaillant au siège de l'Aftam<sup>1</sup>, les deux représentants du bureau d'études et moi-même<sup>2</sup>. La scène se joue donc presque entre « intimes », dans l'intimité de la communauté du foyer, dans un cadre beaucoup moins formel que celui du COPIL. Ceci est renforcé par le fait que la réunion a lieu dans le foyer, donc dans les lieux de cette intimité partagée. Et cela est visible notamment dans la tenue des résidents : si ce n'est pas le cas de tous, la majorité – et en particulier les plus âgés – porte un boubou et des tongs. Or, les anthropologues ont montré que cette tenue est portée par les résidents quasi uniquement à l'intérieur du foyer et rarement à l'extérieur : le port du boubou en rentrant d'une journée de travail constitue un « rite particulier » qui participe des pratiques culturelles communautaires observables dans les foyers (Leuenberger, 2004 : 63-64).

Ensuite, l'objet de la réunion diffère de celui du COPIL : l'« assemblée générale » n'a pas vocation à constituer un lieu de prise de décision sur le contenu du projet de restructuration du foyer, elle a uniquement vocation à être un espace d'information à destination des résidents, information qui porte en l'occurrence sur la mise en œuvre du diagnostic d'occupation sociale. C'est ce que précise d'ailleurs le cahier des charges rédigé par l'Aftam pour la réalisation du diagnostic social<sup>3</sup>.

<sup>1</sup> Etant en charge du suivi de la mise en œuvre du Plan de traitement dans ses aspects sociaux, elle met en place et suit la réalisation de tous les diagnostics sociaux effectués dans les foyers de l'Aftam concernés par le Plan de traitement.

<sup>2</sup> En tant que stagiaire, je prends place au milieu de la salle, parmi les bancs destinés aux résidents, et n'interviens pas dans les échanges.

<sup>3</sup> Le document mentionne que le prestataire chargé de cette mission devra « participer à l'assemblée générale qui regroupera l'ensemble des résidents du foyer pour une information collective avant le démarrage du diagnostic », Cf. « Cahier des charges – Diagnostic d'occupation sociale en vue de la transformation du foyer en résidence sociale », Document Aftam, Février 2009, p.8.

L'expression « assemblée générale » peut apparaître trompeuse car une telle instance, dans un cadre associatif, a pour but de réunir l'ensemble des membres de l'association en vue de la validation des bilans et de la définition des orientations futures. L'assemblée générale, dans le cadre associatif, a un rôle décisionnaire ou constitue tout au moins une instance de validation décisive des orientations définies par le conseil d'administration. Dans le cas de la réunion observée ici, l'agencement de la salle et la répartition des temps de parole montrent bien que cette réunion est perçue par le gestionnaire comme une réunion d'information « top-down », comme observé précédemment dans le cas du foyer A. Ici aussi, les acteurs institutionnels jouent le rôle des orateurs et les résidents celui de l'auditoire : des tables ont été installées au fond de la salle pour les représentants de l'Aftam et du bureau d'études, et font face à plusieurs rangées de chaises et de bancs destinés aux résidents. De plus, c'est le gestionnaire qui a fixé l'ordre du jour, qui conduit la réunion et s'exprime en premier, assez longuement, avant de donner la parole au bureau d'études puis d'ouvrir les échanges avec la salle. La répartition des temps de parole est la suivante : introduction et présentation de l'objet de la réunion par l'Aftam – 20 minutes ; présentation par le bureau d'études de la façon dont va se dérouler le diagnostic social – 12 minutes ; temps de questions-réponses avec la salle – 53 minutes.

L'ordre du jour de la réunion est donc défini de façon assez restrictive : il s'agit de présenter la mission du bureau d'études, d'en expliquer les objectifs et les modalités de mise en œuvre mais pas de parler du projet de restructuration du foyer dans son ensemble. Dès le début de la réunion, le responsable du foyer, qui est au contact des résidents quotidiennement et qui connaît leur position, ne peut cacher son embarras par rapport à l'ordre du jour : il cherche ses mots et il regrette que la réunion ne porte pas sur le projet de restructuration. Il annonce également que le diagnostic social visera notamment à « noter les attentes » et « connaître les besoins » des résidents, en dépit de toute l'ambiguïté quant à la prise en compte des attentes des résidents que l'on a observée précédemment. Il ne précise effectivement pas de quelle nature d'attentes ou de besoins il parle. Son embarras est lié au fait qu'il sait que les résidents souhaiteraient avant tout discuter du projet de restructuration, et plus précisément des questions liées au devenir des espaces collectifs, et que la réunion ne va précisément pas répondre à leurs attentes :

*Aftam/RH [Responsable d'Hébergement] : Bonsoir tout le monde. On va d'abord vous dire l'objet de cette assemblée générale. La Ville devait être là à 18h mais ils s'excusent, ils ne peuvent pas venir. Donc sont là l'Aftam et l'association Habinser pour l'insertion par le logement. Donc l'objet de cette assemblée générale c'est pour parler du diagnostic d'occupation sociale que l'association Habinser va mener pour faire une enquête sociale par rapport aux attentes des résidents, comme il y a une réhabilitation qui va se faire d'ici quelques ans. C'est un projet qui a pris forme depuis un certain temps et qui va être matérialisé par une réha en chambres individuelles. Je ne vais pas rentrer trop dans les détails. Avant de leur céder la parole, je présente un tout petit peu ce que va faire cette association. L'idée c'est de rencontrer les résidents, de manière individuelle et aussi collective, de faire une étude sur la vie des résidents, de noter les attentes des résidents et de connaître les besoins. On va définir tout à l'heure les modalités de fonctionnement pour voir comment ils vont procéder, et malheureusement on n'est pas là pour parler du projet de réha, c'est pas vraiment...l'objet... [RH cherche ses mots, sa collègue de l'Aftam lui vient en aide en lui soufflant qu'une autre réunion sera organisée sur ce sujet]. Voilà, il y aura une autre réunion pour parler du projet de réhabilitation.*

A la suite des propos introductifs du responsable d'hébergement, la conseillère technique chargée de piloter la mise en œuvre du diagnostic social confirme les limites de l'ordre du jour de la réunion. Anticipant l'opposition des résidents et cherchant à susciter leur adhésion à la démarche, elle développe une argumentation basée sur trois points : la distinction entre « volet social » et « volet technique » du projet en précisant qu'elle-même ne travaille que sur l'aspect social, si bien que l'aspect technique sera abordé ultérieurement avec ses collègues compétents ; le caractère partenarial de l'instance décisionnaire (le COPIL) et le fait que la réalisation d'un diagnostic social

constitue une exigence de l'ensemble des partenaires qui s'impose également à l'Aftam ; la possibilité d'accéder à un relogement pour les « surnuméraires » répondant aux critères imposés par la Ville de Paris, qu'elle présente comme une opportunité à saisir pour les personnes concernées.

De fait, les premiers échanges avec les résidents présents vont confirmer l'embarras du responsable d'hébergement. Dès la fin de la présentation du déroulement du diagnostic par les représentants de l'Aftam et du bureau d'études, les questions et réactions des résidents fusent. La salle s'agite à plusieurs reprises au cours des échanges et les représentants de l'Aftam ont du mal à ramener le calme. A quatre reprises, le responsable d'hébergement tape sur la table avec son stylo pour se faire entendre, à l'image d'un professeur chahuté. La tension laisse presque la place à l'altercation lorsqu'un homme, assez âgé, prend la parole pour reprocher aux représentants de l'Aftam de parler pour ne rien dire et de présenter aux résidents un projet ficelé sans eux. Il s'emporte, élève fortement la voix et fait mine de quitter la salle. S'en suivent des échanges houleux entre les résidents, le comité de résidents et les représentants de l'Aftam. Voyons plus en détail le contenu des interventions des résidents présents dans l'assemblée.

### III.2.2. Les résidents : colère, scepticisme et inquiétude

Comme dans le foyer A, les résidents vont tout de même parvenir à transformer ce temps d'information en un espace de prise de parole et de revendication. A la fin de la présentation du diagnostic social, la parole est donnée à la salle. A partir de ce moment, j'ai relevé onze interventions de résidents s'exprimant ouvertement devant l'assemblée. Précisons dès à présent que la grande majorité d'entre eux s'exprime en soninké ou en peul, les membres du comité de résidents assurant la traduction (on y reviendra dans le paragraphe suivant). Le recensement et l'analyse de ces interventions souligne bien le décalage entre l'ordre du jour et les préoccupations des personnes qui prennent la parole – cf. figure 7.8. En effet, c'est avant tout l'état du foyer, indépendamment même du projet de restructuration, qui constitue le principal sujet des interventions des résidents. Je distinguerai ici, pour l'analyse, trois catégories d'interventions en fonction de leur contenu : la colère face à la vétusté du foyer et aux conditions de vie avant la restructuration ; le scepticisme vis-à-vis du fait que le foyer soit effectivement réhabilité à moyen terme ; et enfin l'interrogation voire l'inquiétude quant à l'impact du projet pour les résidents, en particulier en matière de relogement et de devenir des suroccupants.

**FIGURE 7.8 – INTERVENTIONS DES RESIDENTS LORS DE L'« ASSEMBLEE GENERALE » DANS LE FOYER B**

*Précisions de lecture : le tableau ci-dessous recense les thèmes abordés par les résidents au cours de la réunion en fonction du nombre d'interventions sur chacun des thèmes, par ordre décroissant. Le code utilisé pour désigner les résidents qui prennent la parole est très simple : les numéros reprennent l'ordre d'apparition dans le cours des échanges (R1, R2...). Le seul code différent (CR1) désigne quant à lui un membre du comité de résidents.*

Thèmes abordés par les résidents	Nombre de résidents abordant le thème	Résidents intervenant sur le thème
<b>Mauvaises conditions de vie dans le foyer, bâti dégradé</b>	<b>6</b>	R1, R3, R4, R5, R6, R11
<b>Ancienneté du projet de restructuration et doutes sur le fait qu'il va avoir lieu</b>	<b>4</b>	R2, R3, R4, R6
<b>Absence d'information sur le contenu du projet de restructuration</b>	<b>3</b>	R1, R2, R5
<b>Devenir des "surnuméraires"</b>	<b>3</b>	R3, R7, R8
<b>Relogement pendant et après les travaux</b>	<b>2</b>	CR1, R10
<b>Type de logement et montant de la redevance après travaux</b>	<b>1</b>	R9

Si la réunion se déroule dans un climat tendu, c'est notamment parce qu'un certain nombre de participants expriment leur colère face à la grande vétusté du foyer et à des conditions de vie devenues insupportables. Sur les onze résidents qui prennent la parole, six abordent cette question, sur un ton plus ou moins virulent. Parmi eux, cinq soulignent l'ancienneté de leur présence dans le foyer, cherchant ainsi à renforcer la légitimité de leur parole. Ils insistent sur le fait que le foyer a toujours été vétuste et mal entretenu, que des travaux ont toujours été nécessaires, d'où des conditions de vie désormais déplorables. Pour certains, des réparations d'urgence sont plus importantes qu'une restructuration de l'établissement :

R3 : Ça fait longtemps qu'on parle de rénovation, très très longtemps. (...) Et avant les travaux il y a des choses urgentes à faire, parce qu'il y a des gens âgés qui montent jusqu'au 7<sup>ème</sup>, au 8<sup>ème</sup> et il n'y a pas d'ascenseur déjà, donc ça pose beaucoup de problèmes.

R6 : L'état du foyer actuel, tout le monde le connaît. Surtout les toilettes du bâtiment elles sont cassées depuis 3 ans. Même la tuyauterie elle est cassée et il n'y a pas eu de réparations. Même le carrelage, tout ça, c'est cassé et c'est pas réparé. Si c'est pas le foyer on peut pas trouver ça nulle part. Depuis que j'habite là, c'est toujours comme ça. Les chambres, il y a de l'eau qui coule un peu partout, je suis obligé de mettre le seau au milieu de la chambre à cause des fuites. Des années et des années comme ça c'est insupportable. Il y a toujours de l'humidité dans les chambres. (...) Si on a les capacités, nous allons évacuer le foyer et aller ailleurs mais on ne peut pas. Parce qu'il n'y a aucun être humain qui peut vivre comme ça. Extérieurement ça va mais quand tu rentres dans les chambres tu vois... On parle de la colère, mais tout le monde est en colère de vivre dans ces conditions-là. On fait avec comme ça, l'avenir nous dira, mais c'est insupportable.

La colère exprimée par ces résidents n'est pas dirigée contre un responsable en particulier. L'Aftam n'ayant repris le foyer en gestion que trois ans auparavant (suite à la reprise de la Soundiata), le gestionnaire est moins désigné comme responsable de la situation actuelle que comme susceptible de faire évoluer la situation. Aussi, la colère des résidents est plutôt dirigée contre un ensemble d'acteurs indéfini voire inconsistant, systématiquement désigné par le pronom « ils » ou par des formules à la voix passive sans mention de l'agent. Ces formulations laissent entrevoir la distance qui sépare les résidents des acteurs effectivement en charge de la gestion et de l'entretien

du bâti du foyer (services compétents des organismes gestionnaires précédents et actuel, bailleur social propriétaire du bâtiment).

Néanmoins, un résident prend à parti les représentants de l'Aftam. Assez âgé, habillé en boubou, Monsieur Samassa (nom d'emprunt - R5) se présente, souligne son ancienneté dans le foyer et explique que les conditions de vie sont devenues difficiles pour lui malgré l'aide apportée par ses fils présents dans l'établissement. Puis, il reproche aux représentants de l'Aftam de présenter aux résidents un projet ficelé sans eux. La conseillère technique de l'Aftam tente de lui répondre mais Monsieur Samassa continue de s'emporter et fait mine de quitter la salle. Les représentants de l'Aftam élèvent la voix sans pour autant parvenir à reprendre la parole, ni à calmer la tension et à renouer le dialogue. C'est alors un membre du comité de résidents qui intervient. Il réussit à faire redescendre quelque peu la tension et à entrer en discussion, en soninké, avec Monsieur Samassa. S'en suivent des échanges en soninké entre ce dernier et l'ensemble des membres du comité de résidents, échanges dont le contenu m'échappe à l'exception de quelques mots énoncés en français : « *tous les jours je mange* » et « *ce qui est urgent d'abord il faut le faire* ». Ces deux extraits de conversation sont intéressants : le premier laisse penser que Monsieur Samassa pose la question de la cuisine collective, sujet sensible pendant le comité de pilotage qui n'a pas encore été abordé pendant l'« assemblée générale » ; le second renvoie sans doute aux propos des autres résidents qui se sont exprimés pour souligner l'urgence des travaux de réparation nécessaires dans le foyer, indépendamment du projet de restructuration. Le responsable d'hébergement finit par reprendre la parole. D'origine malienne lui aussi, il a compris le contenu des échanges et la réponse qu'il adresse à Monsieur Samassa nous apporte un autre éclairage sur les griefs du résident. Il commence par souligner le fait que le projet n'a pas été ficelé sans les résidents puisqu'il y a eu en amont de l'« assemblée générale » plusieurs réunions entre les acteurs institutionnels et le comité de résidents. Il reconnaît ensuite l'état de délabrement du foyer et la nécessité de réaliser des travaux, tout en insistant sur le fait que toute réhabilitation demande du temps. Enfin, il termine sa réponse en ajoutant : « vous avez vos frères, vos frères ils sont là dans le foyer. La réhabilitation ça ne va rien enlever par rapport à la convivialité, à la famille qu'on a, mais tu vas au boulot, tu rentres dans ta chambre, tu as un lit, c'est ce qu'on cherche, et ça va se faire ». Cette dernière phrase confirme le fait que Monsieur Samassa s'est exprimé sur une question sensible qui n'a pas été abordée directement pendant la réunion : celle de la vie collective dans le foyer, que la restructuration viendrait menacer. La réponse du responsable d'hébergement apparaît ici ambivalente : il insiste d'un côté sur le fait que « la réhabilitation ne va rien enlever par rapport à la convivialité », mais il présente d'un autre côté une vision très individualisante et très peu conviviale du résultat recherché de l'opération. La réponse du responsable d'hébergement ne satisfait pas Monsieur Samassa, qui quitte la salle suivi de plusieurs autres hommes, en criant à l'adresse du gestionnaire : « Tu mens ! Tu mens ! ».

Les lacunes constatées en matière d'entretien et de réparation du bâti amènent également une partie des résidents à douter de la réalité du projet de restructuration annoncé par les représentants de l'Aftam (quatre résidents sur onze insistent sur ce point). On comprend à travers leurs propos que des dates de réalisation de travaux annoncées par le passé n'ont pas été respectées, suscitant leur méfiance à l'égard de nouvelles annonces. De plus, deux résidents intervenant en ce sens étayaient leur scepticisme par l'absence de représentants de la Ville de Paris à la réunion : ils considèrent cette absence comme une marque de négligence et une promesse non tenue, ce qui vient justifier une attitude de défiance envers l'annonce d'une prochaine restructuration. Cette dernière s'apparente alors, pour ces résidents, à une fausse promesse supplémentaire, parmi d'autres :

R2 : La mairie a promis de venir, elle n'est pas venue. Nous on a des doutes sur le fait qu'ils vont vraiment construire un autre bâtiment.

R4 : La réflexion de faire des travaux qui sont nécessaires dans le foyer, ça fait longtemps qu'on l'entend. Comme la mairie n'est pas présente, je crois que cela manque un peu d'importance. J'ai fait l'appel dans toutes les chambres pour faire venir les résidents et il y a des résidents qui ont dit qu'ils viendraient à la réunion si la mairie était là. On est dans des chambres qui sont vraiment des taudis, il n'y a pas eu de réparations, ils n'ont pas réparé les chambres où nous dormons et ils disent qu'ils vont construire un autre bâtiment, moi je ne les crois pas. Je crois que la personne de la mairie elle a menti.

R6 : Depuis 1986 que je suis arrivé dans le foyer, on parle de travaux, de travaux et on ne les voit pas. Le dernier délai c'était 2009 mais 2009 ce sera bientôt terminé et on n'a pas eu de travaux. Nous on ne peut que revendiquer et dire ce qu'ils devraient faire mais on ne peut rien faire, on ne peut que répéter seulement ce qui ne va pas et ce qu'il faudrait faire.

Enfin, une troisième série d'interventions comprend les différentes questions ou interventions portant sur la nature du projet de restructuration envisagé et ses conséquences pour les occupants du foyer. Trois d'entre elles portent sur le contenu général du projet et mettent en évidence une certaine inquiétude chez les résidents qui, n'ayant pas prise sur le devenir de leur foyer, semblent en quelque sorte se demander « à quelle sauce ils vont être mangés ». De même, au cours des échanges, les interventions des deux personnes qui abordent la question du relogement pendant le temps des travaux témoignent d'un sentiment d'impuissance de la part de ceux que « l'on va déplacer » :

R1 : C'est pas aujourd'hui qu'on est arrivé au foyer, ça fait longtemps que nous sommes venus au foyer. S'ils vont détruire notre maison, nous voulons savoir d'abord dans quelles conditions.

R2 : Vous vous êtes là pour nous aider, d'accord. Mais on ne comprend pas ce qui se passe, on ne sait pas vraiment ce qui va se passer pour le foyer, ni pourquoi la mairie n'est pas là.

CR1 : Comment on va nous déplacer pendant les travaux. Où on va aller ?

R10 : Avant le relogement, avant les travaux, il faut qu'on change de lieu, pour l'opération tiroir. Comment ça va se passer ?

La question du devenir des « surnuméraires » est également abordée par trois participants à la réunion. Précisons que la conseillère technique de l'Aftam a fortement insisté sur ce sujet au début de la réunion, présentant le diagnostic social comme une opportunité, pour les « surnuméraires » satisfaisant les critères requis, d'accéder à un relogement. De plus, le foyer B est particulièrement touché par la présence de suroccupants pour lesquels se pose la question du droit au relogement après restructuration, comme le souligne le résident R3 :

R3 : La question que je veux poser c'est : ici maintenant le nombre personnes il faut le multiplier par 2 ou 3 parce que dans une chambre il y a 2 ou 3 surnuméraires, donc comment reloger tout ça dans le nouveau foyer ?

La question est d'autant plus prégnante dans le foyer B que la restructuration va entraîner des pertes en capacité d'accueil, ainsi que le rappelle l'un des membres du comité de résidents (CR1). Conscient des difficultés qui s'annoncent pour reloger l'ensemble des résidents et des « surnuméraires relogeables », il invite ceux qui souhaitent accéder à un logement social à réitérer leur demande à l'occasion de la restructuration du foyer, afin que les uns et les autres – ceux qui souhaitent rester dans le foyer et ceux qui souhaitent le quitter – puissent obtenir satisfaction :

CR1 : Je voulais dire que j'ai entendu des choses que j'ai trouvées importantes. C'est très important, on a compris qu'on va prendre qu'un seul parent [il parle du fait que les critères fixés par la Ville de Paris pour le relogement des « surnuméraires » autorise un seul parrainage par résident]. Mais quand on s'est réunis dans la mairie, il faut comprendre qu'on a eu des soucis. Quels soucis on a ? Quand on doit avoir reconstruit nos logements, il y a au moins 48 personnes qui vont devoir aller ailleurs. Où on va aller si c'est choisi volontairement ? Chaque personne qui dit qu'elle demande à habiter ici, elle a le

droit de revenir dans le foyer. Mais il y a pas assez de places. Alors les personnes elles ont le droit de demander un logement à la mairie. Il y a des gens dans le foyer qui ont déjà cherché un logement et qui n'ont pas trouvé. Mais là on aura une facilité. Si tout le monde veut revenir dans le foyer il y a 40 personnes qui vont devoir aller ailleurs par obligation. Les logements de la Ville c'est très important. Si vous n'avez pas un salaire énorme, la Ville elle ne répond pas pour donner un logement, mais là, la personne qui veut aller dans un logement, elle peut profiter.

Cette question fait écho à des situations personnelles dans la salle. Habillé d'un costume complet, maîtrisant parfaitement le français, un jeune homme intervient pour demander si, effectivement, la restructuration peut constituer une opportunité d'accéder à un logement à l'extérieur du foyer pour les « surnuméraires » en situation régulière et disposant d'un emploi. Débutant son intervention par l'utilisation du pronom personnel « nous », il est très certainement concerné personnellement :

R7 : Nous sommes des jeunes, tous les gens qui sont là c'est nos parents, nos pères, nos oncles... Ceux qui travaillent, les surnuméraires par exemple qui ont des papiers, est-ce qu'il y a une possibilité d'avoir des logements ailleurs, à l'extérieur du foyer ?

Enfin, la question du montant de la redevance après travaux est soulevée par une personne uniquement :

R9 : Les chambres à 3 lits on a déjà des difficultés de paiement. S'il y aura des chambres individuelles le prix sera augmenté. Est-ce que c'est possible qu'il y aura des chambres à 2 ? [La salle rit] Parce que si c'est des chambres individuelles et que le prix augmente, ça va faire qu'on va passer devant le bureau en courant pour que le gérant ne nous voit pas !

Ce résident émet l'hypothèse que le passage des chambres à plusieurs lits aux chambres individuelles va entraîner une augmentation du montant de la redevance, qui sera difficilement supportable pour les résidents (le foyer fait déjà partie des établissements de l'Aftam connaissant des taux d'impayés particulièrement élevés). Il suggère donc au gestionnaire de maintenir des chambres à deux lits afin de limiter cette augmentation. Si elle se fait ici sur le ton de la plaisanterie, cette intervention met en évidence un important facteur de tensions dans la mise en œuvre du Plan de traitement : s'ils déplorent des conditions de vie insupportables dans le foyer, les résidents se plaignent moins de la promiscuité induite par le partage des chambres que de l'absence de travaux de réparation, de maintenance et d'entretien du bâtiment. En effet, le partage des chambres n'est pas une solution idéale pour les résidents mais constitue un moyen de limiter leurs dépenses consacrées au logement en France<sup>1</sup> et ainsi d'épargner en vue des envois à la famille restée au pays. Dans ce contexte, l'individualisation des logements est souvent décriée par les résidents pour des raisons économiques liées à leur situation d'émigration et non pour des raisons culturelles.

Ainsi, l'analyse des interventions des résidents met en évidence des positions différentes au sein de l'assemblée : tandis que ceux qui ne comptent pas quitter le foyer se préoccupent surtout des conditions de vie dans l'établissement et de la possibilité de maintenir des usages du foyer autres que le logement, d'autres se sentent plus concernés par la question du relogement et des opportunités éventuelles que représente le projet de restructuration pour quitter le foyer. D'après les observations réalisées ici, cette différence semble suivre une ligne de partage générationnelle. Si ce point mériterait une analyse plus approfondie, la littérature existante apporte un premier éclairage : elle met en évidence, parmi les jeunes migrants originaire de la vallée du fleuve Sénégal, une recherche d'individuation, de contournement du système communautaire et d'autonomisation à

<sup>1</sup> D'après les données recueillies lors de la réalisation du diagnostic social, dans l'ensemble, les résidents du foyer B consacrent moins d'un cinquième de leurs ressources au paiement de leur logement en France.



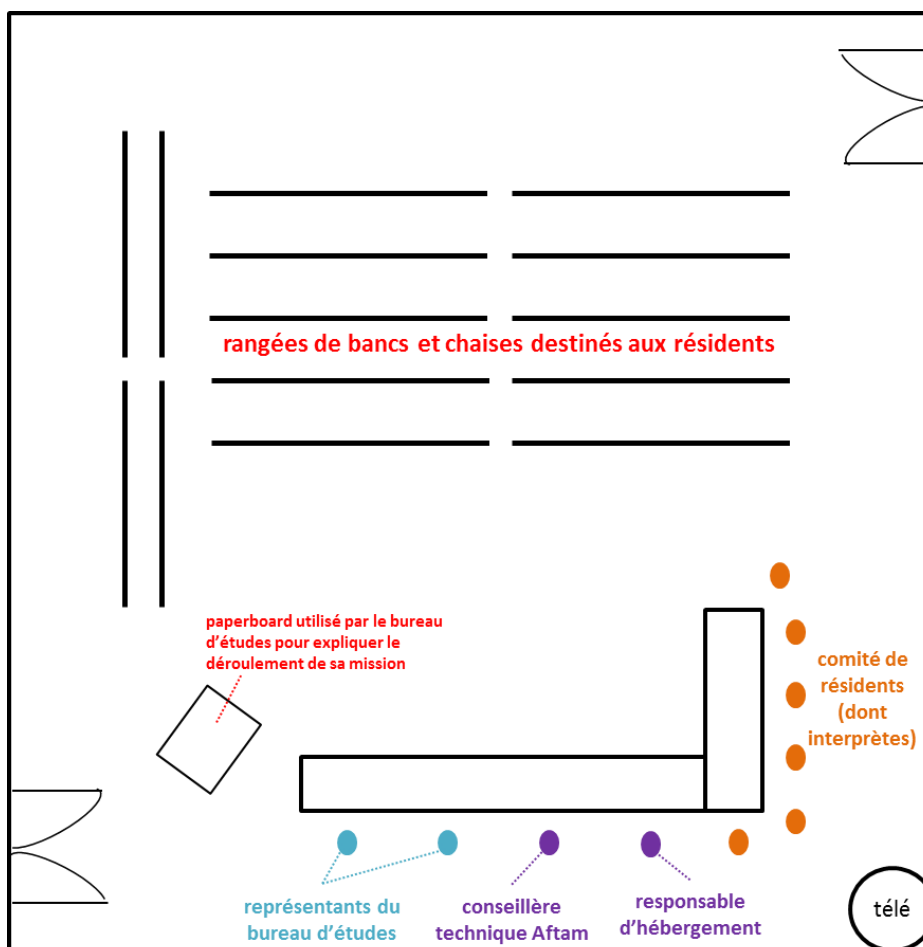
travers la migration (Timera, 2001). De récents travaux montrent également un affaiblissement des associations villageoises organisées dans les foyers, en lien avec une baisse de l'engagement des nouvelles générations et une volonté de mobilité sociale sur le territoire d'émigration chez ceux qui sont dotés de suffisamment de ressources (Dia, 2010).

### III.2.3. Un comité de résidents médiateur

Dans ce climat tendu, où s'expriment colère et scepticisme face aux propos du gestionnaire qui anime la réunion, le comité de résidents joue un rôle de médiateur. Trois éléments le mettent en évidence : le dispositif spatial, les prises de parole des délégués des résidents ainsi que le discours des deux « parties » présentes dans la salle (gestionnaire et résidents).

Observons d'abord le dispositif spatial. Alors que la salle est agencée de telle sorte qu'elle organise un face à face entre les acteurs institutionnels (représentants de l'Aftam et du bureau d'études) qui occupent la place des « orateurs » et les résidents qui tiennent celle de l'« auditoire », les membres du comité de résidents se situent entre les deux. Ils sont assis à la table des acteurs institutionnels, mais ils ne font pas directement face à aux résidents : ils sont assis sur le côté, dans un axe qui relie les « orateurs » et l'« auditoire » – cf. figure 7.9. Spatialement, ils font donc le lien entre acteurs institutionnels et résidents, tout en étant plus proches des premiers que des seconds.

FIGURE 7.9 – DISPOSITION DE LA SALLE LORS DE L'« ASSEMBLEE GENERALE » DANS LE FOYER B



Ensuite, par leurs prises de parole, les membres du comité de résidents jouent un rôle de médiateur à double titre : ils interviennent en tant qu'interprètes (français-soninké et français-peul) mais aussi en tant qu'intermédiaire entre gestionnaire et résidents dans les moments de tension. Dans la salle, les échanges entre résidents ne se font quasiment jamais en français : ils se font essentiellement en soninké, langue la plus représentée dans le foyer, et dans une moindre mesure en peul. Les langues utilisées au sein du foyer sont celles des régions et villages d'origine des migrants. Dans ce contexte, deux membres du comité de résidents qui maîtrisent bien le français jouent le rôle d'interprètes pendant la réunion. Aussitôt après l'introduction de la réunion par le responsable du foyer, le délégué des résidents assis juste à sa droite demande s'il peut assurer la traduction en soninké. Puis, après quelques échanges, un résident prend la parole et s'adresse au comité de résidents pour demander que les propos soient traduits en peul, ce dont se charge un autre délégué.

Retenons ici deux observations principales. La première est que les représentants de l'Aftam, cherchant à se faire comprendre par les résidents et à communiquer envers le plus grand nombre de personnes possible, acceptent volontiers que leurs propos soient traduits par les membres du comité de résidents, alors même qu'ils ne peuvent pas être sûrs de la qualité ni de la conformité de la traduction. En cela, ils s'appuient sur le comité de résidents, donc sur les modes d'organisation et relais communautaires, dans leurs rapports avec les occupants du foyer. La seconde observation a trait au fait que, pendant la réunion, les interventions des représentants de l'Aftam et du bureau d'études ne suscitent que peu de réactions parmi l'auditoire, tandis que les interventions des deux interprètes sont suivies de discussions, d'échanges et parfois de vives réactions dans la salle, exprimées en soninké ou en peul. Ceci laisse supposer que les personnes présentes dans la salle maîtrisent peu le français et que les informations transmises par les représentants de l'Aftam et du bureau d'études leur parviennent essentiellement par le biais de la traduction, ce qui renforce l'importance du rôle du comité de résidents en tant que médiateur.

Les membres du comité de résidents se positionnent également comme médiateurs lorsqu'ils tentent d'apaiser les tensions entre les résidents et les représentants de l'Aftam. C'est le cas lors de l'altercation évoquée plus haut, entre Monsieur Samassa et le responsable d'hébergement. En effet, face à l'intervention du résident, qui suscite un grand brouhaha dans la salle, les représentants de l'Aftam ne parviennent pas à reprendre la parole ni à renouer le dialogue, jusqu'à ce qu'un membre du comité de résidents intervienne et que des échanges en soninké s'instaurent entre Monsieur Samassa et le comité de résidents. La séquence se termine tout de même par la sortie de ce dernier, très en colère, mais le conflit semble avoir été en partie contenu par le comité de résidents, celui-ci n'a pas retranscrit au gestionnaire l'ensemble des propos du résident et a plutôt cherché à favoriser le dialogue qu'à attiser les tensions :

**Monsieur Samassa (R5), traduit par un membre du comité de résidents [Trad 1] :** Je suis Monsieur Samassa. On a compris ce que vous avez dit. Je travaille, j'ai mes fils ici, ils m'aident. On sent que vous voulez vraiment nous aider. Eux, les délégués, c'est leur travail, c'est eux qui doivent parler avec vous avant de venir ici. Ça fait plus d'une heure que vous vous êtes présentés, vous vous êtes expliqués. La réunion qu'on voulait ici elle ne ressemble pas à une réunion comme ça. Je suis ici depuis 1981, j'étais à David d'Angers depuis 1968. Je ne suis plus bien dans le foyer chez moi. J'ai mal aux reins et je ne peux pas monter les escaliers. On va faire comme vous, on va faire une réunion entre nous et après on vous donnera une réponse. Les délégués sont élus grâce à nous, c'est nous qui les avons choisis. Si l'information passe par les délégués, on sera satisfaits. On va faire une assemblée générale sans vous, comme ça on va s'entendre avant que veniez.

Aftam/CT [Conseillère Technique] : Laissez-moi répondre au Monsieur.

[Monsieur Samassa élève très fortement la voix et fait mine partir. Beaucoup de voix s'élèvent dans la salle, la tension monte. Un membre du comité de résidents hèle Monsieur Samassa : « Hé, Samba ! » et

*lui dit visiblement de se calmer, il lui parle en soninké, ils échangent plusieurs phrases que je ne comprends pas, si ce n'est « réunion à Sully-Morland », Sully-Morland étant le site des bureaux de la Ville de Paris dans lesquels se déroulent les comités de pilotage.]*

*Aftam/RH [Responsable d'Hébergement] [élevant fortement la voix] : Pardon, pardon, s'il vous plaît!  
[Les membres du comité de résidents continuent d'essayer de discuter avec Monsieur Samassa, je ne comprends pas les échanges mais la tension redescend. J'entends que l'un d'entre eux parle de la cuisine mais je ne comprends pas ce qu'il dit. Monsieur Samassa l'écoute et répond. Les voix s'élèvent à nouveau. Je comprends quelques mots : « tous les jours je mange » et « ce qui est urgent d'abord il faut le faire ». La tension monte à nouveau, Monsieur Samassa parle de plus en plus fort. Tout à coup, tout le monde rit dans la salle et ce dernier fait de nouvelle mine de partir. La discussion dure un peu plus de 5 minutes, et CT tente de reprendre la parole].*

Au demeurant, les échanges pendant cette réunion montrent que, si le comité de résidents se place en médiateur entre le gestionnaire et les résidents, c'est un positionnement attendu de lui par les autres acteurs, gestionnaire comme résidents. Du côté du gestionnaire d'abord : lors de ses interventions, la conseillère technique de l'Aftam s'adresse non pas directement aux résidents mais plutôt aux membres du comité de résidents qui assurent la traduction de ses propos, en leur expliquant le message à faire passer aux résidents<sup>1</sup>. C'est également ce que les représentants de la Ville de Paris exprimaient pendant le comité de pilotage, lorsqu'ils demandaient aux représentants des résidents de favoriser la participation de ces derniers au diagnostic social. Du côté des résidents ensuite : on a vu dans son intervention retranscrite ci-dessus que Monsieur Samassa considérait que c'était aux membres du comité de résidents de discuter de la mise en œuvre du diagnostic social avec les acteurs institutionnels, et qu'il était inutile de solliciter l'ensemble des résidents pour cela. Il estime que c'est le rôle du comité de résidents de faire le relais avec les acteurs institutionnels. De même, le résident R2 rappelle le rôle du comité de résidents en ce qui concerne le recensement des suroccupants : « avant c'était les délégués qui s'occupaient de ça, de savoir qui était les surnuméraires, donc on ne comprend pas pourquoi ça change aussi ».

Bien sûr, comme les propos des résidents sont traduits par des membres du comité, il est difficile de savoir s'ils sont fidèlement retranscrits : il est possible que ces derniers insistent particulièrement sur cet aspect (le rôle du comité) pour renforcer leur légitimité aux yeux des acteurs institutionnels. En effet, on voit bien, lors de la traduction des propos du résident R8, que les membres du comité peuvent décider de ne pas jouer complètement la transparence : « Il vit dans le foyer, il remercie beaucoup son père, ça fait 18 ans qu'il est dans le foyer. Il y a des gens qui n'ont pas de papiers, qui ne sont pas en règle, il y a des chômeurs aussi, mais dans le foyer ils sont acceptés. Il y a des gens qui ont des papiers, il y a des gens qui n'ont pas de papiers. Mais ça... on va voir ça entre nous... », déclare l'interprète en déclenchant quelques rires parmi l'assemblée. On peut supposer qu'il ne traduit pas l'intégralité des propos du résident, qui semblait adresser une question au gestionnaire. Ajoutant « mais ça... on va voir ça entre nous », l'interprète semble plutôt répondre au résident que la question qu'il soulève sera traitée en interne dans le collectif du foyer, par le comité de résidents. Ici, comme c'était le cas pendant le comité de pilotage, la représentante de l'Aftam insiste sur le fait que l'intervention du bureau d'études est nécessaire pour le recensement des souhaits de relogement de chacun des résidents et la réactualisation des listes des surnuméraires, et que tout ne peut donc pas être réglé par le seul comité de résidents.

<sup>1</sup> Elle utilise à de nombreuses reprises des formules telles que « ce qu'il faut que les résidents retiennent c'est que... », « ce qui est important de leur dire c'est que... » en s'adressant aux membres du comité de résidents qui assurent la traduction.